

# Dossier administratif

Ferme éolienne de la Croix Violette SAS  
Département de la Vendée (85)  
Commune de Benet



# VOLKSWIND

—  
Volkswind France SAS

SAS au capital de 1 472 189€

R.C.S PARIS 439 906 934

—  
Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges Bellegarde

87100 LIMOGES

05 55 48 38 97

### Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
03/09/2024	Axel Henaff	Sylvie Tain	Dépôt	/
13/05/2025	Axel Henaff	Mathieu Renault	Compléments – Version consolidée	
15/01/2025	Axel Henaff	Mathieu Renault	Compléments – Version consolidée	

---

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Avant propos .....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>Unités foncières .....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>Plan des aménagements .....</b>	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>Implantation cadastrale des aménagements.....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>Justificatifs de maîtrise foncière .....</b>	<b>13</b>
5.1.	Parcelle XC17 (E02) .....	14
5.2.	Parcelle XC18 (E02 et câble) .....	17
5.3.	Parcelles XC19, XC20 et XC21 (PDL et câble) .....	20
5.4.	Parcelle XC22 (E03) .....	23
5.5.	Parcelles XC23 (E03), XC25 (Accès) et 122 ZI27 (accès).....	26
5.6.	Parcelle YX2 (Accès).....	29
5.7.	Parcelles YX6 et YX7 (E01) .....	32
5.8.	Parcelle 122 ZI24 (E04).....	35
5.9.	Parcelles YX1 et YX9 (Accès et câble) .....	38
5.10.	Parcelles YX5 et YX8 (Accès et câble) .....	41
5.11.	Parcelle 122 ZI11 (E04).....	44
<b>6.</b>	<b>Avis de démantèlement des propriétaires .....</b>	<b>47</b>
<b>7.</b>	<b>Avis de démantèlement des maires et communauté de communes.....</b>	<b>54</b>
<b>8.</b>	<b>Convention Chemin .....</b>	<b>76</b>
<b>9.</b>	<b>Situation au répertoire SIRENE .....</b>	<b>88</b>
<b>10.</b>	<b>Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés .....</b>	<b>89</b>
<b>11.</b>	<b>Contrat de cession.....</b>	<b>90</b>
<b>12.</b>	<b>Proposition d’offre de participation au capital de la société de projet .....</b>	<b>94</b>
<b>13.</b>	<b>Justificatifs d’envois du Résumé non Technique.....</b>	<b>104</b>
<b>14.</b>	<b>Mesures agro-environnementales .....</b>	<b>125</b>
14.1.	Mesure de plantation de 250 ml de haies : .....	126
14.2.	Programmation préventive des éoliennes pendant les travaux agricoles .....	136
14.3.	Installation de perchoirs à rapaces.....	148
14.4.	Installation de nichoirs à Martinet noir .....	164
14.5.	Gestion de parcelles favorables aux busards et aux espèces de plaines .....	167

---

## Cartes

Carte 1 : Unités foncières .....	6
Carte 2 : Unité foncière par propriétaire .....	7
Carte 3 : Aménagements du projet .....	8
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01 .....	9
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02 .....	9
Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03 .....	10
Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04 .....	10
Carte 8 : Implantation cadastrale des chemins d'accès .....	11
Carte 9 : Implantation cadastrale des chemins d'accès .....	11
Carte 10 : Implantation cadastrale des chemins d'accès .....	12
Carte 11 : Implantation cadastrale du poste de livraison .....	12
Carte 12 : Voies communales et chemins ruraux .....	76
Carte 13 : Rayon d'envoi de l'offre de participation au capital de la société de projet .....	94
Carte 14 : Localisation de la plantation des haies .....	126

## Tableaux

Tableau 1 : Définition parcellaire du projet .....	13
--	----

---

## 1. Avant propos

Conformément à l'alinéa 3 de l'Article R181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale doit comprendre un « *document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

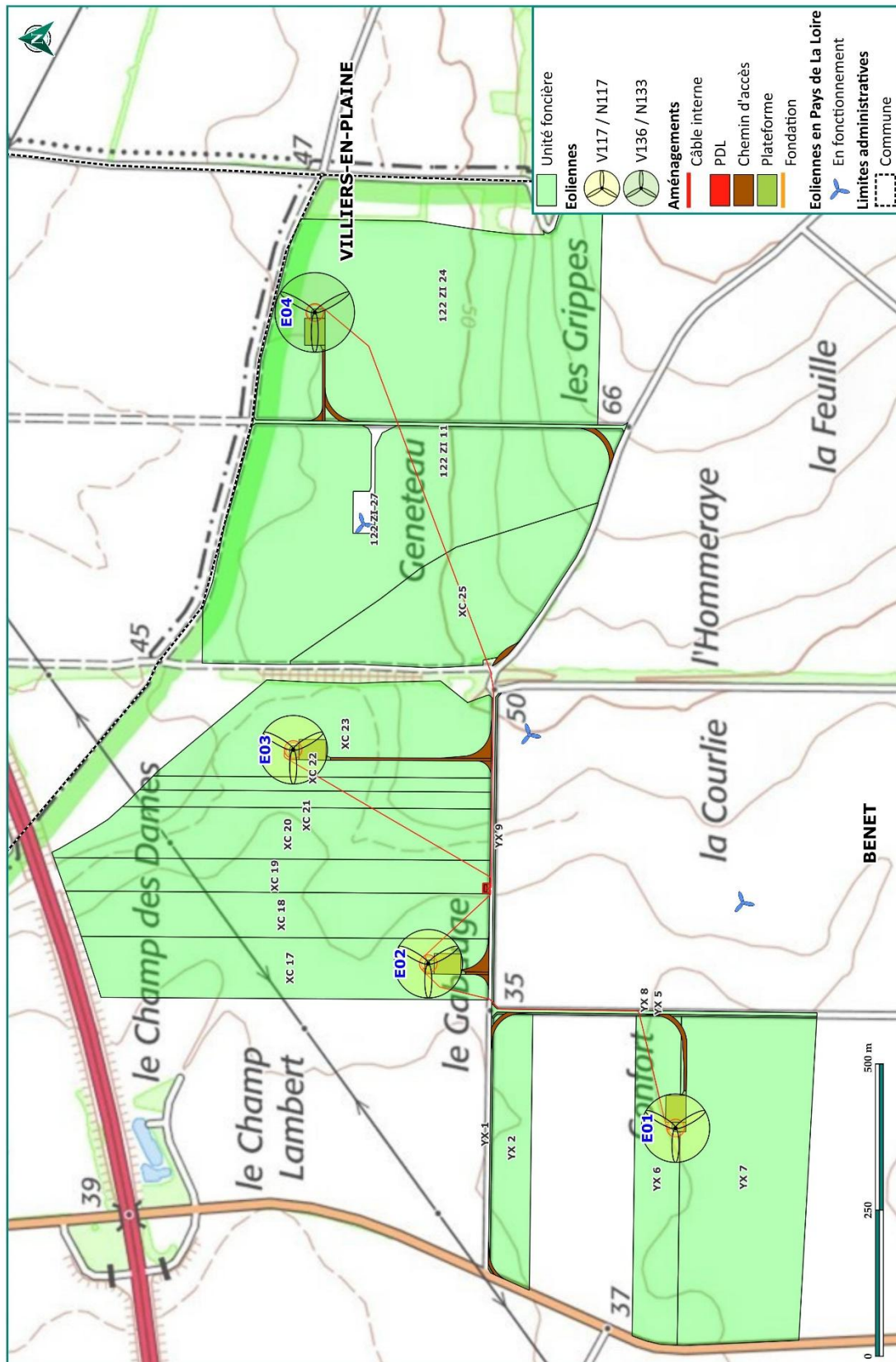
C'est l'objet du présent dossier administratif, qui présente l'ensemble des promesses contractées auprès des propriétaires de la zone, et ce pour chacune des parcelles concernées par un ou des aménagements du projet, parmi :

- ✚ Fondation d'éoliennes ;
- ✚ Zone de surplomb ;
- ✚ Plateforme (ou aire de montage) ;
- ✚ Virage d'accès (ou pan coupé) ;
- ✚ Chemin d'accès ;
- ✚ Réseaux inter-éolien ;
- ✚ Poste de livraison et sa plateforme.

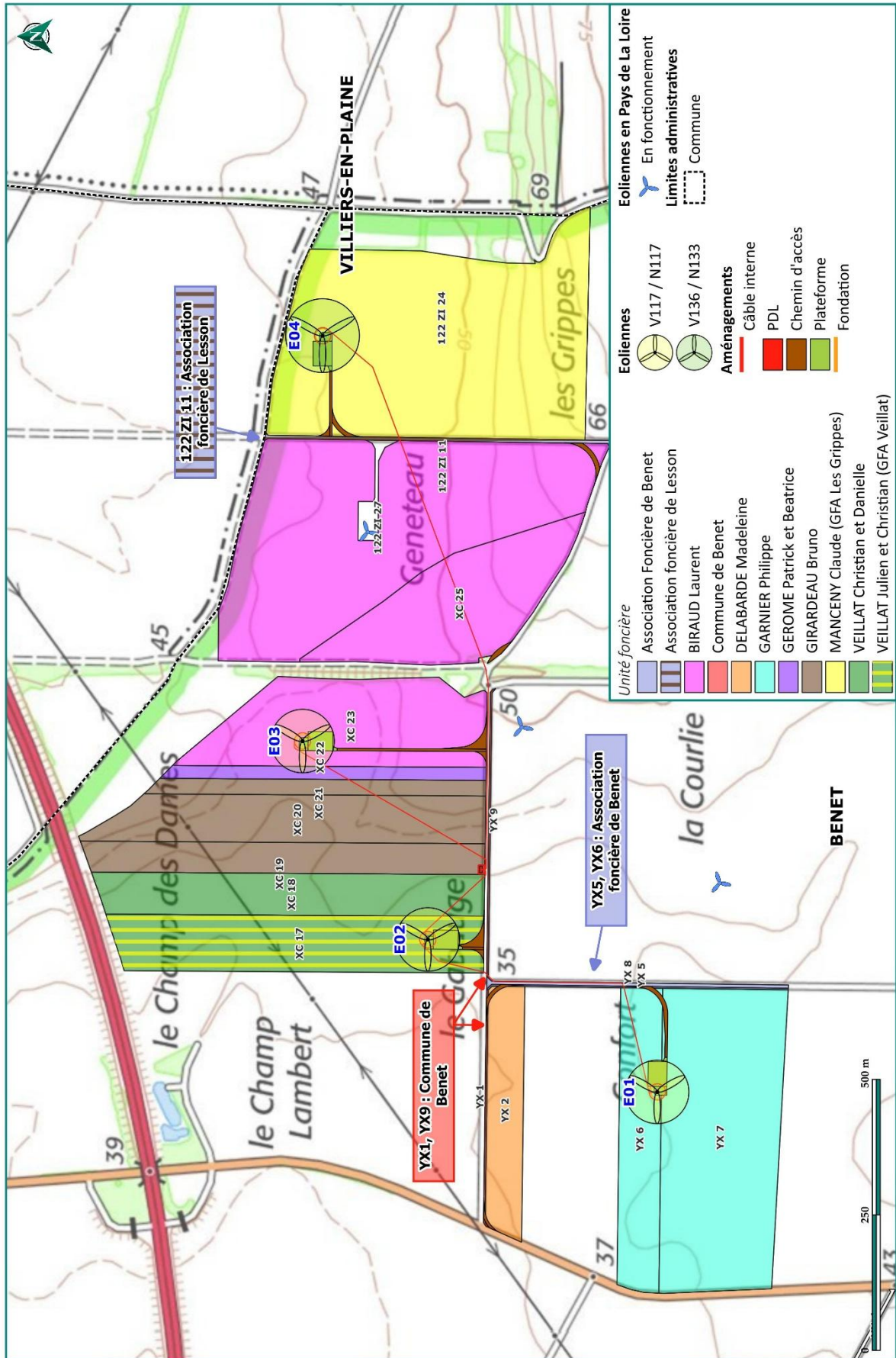
Pour une information complète, le contrat de cession (entre Volkswind France et la Ferme éolienne de la Croix Violette), présente l'intégralité des accords contractés avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés. Voir au chapitre 11 du présent dossier administratif.

## 2. Unités foncières

Carte 1 : Unités foncières

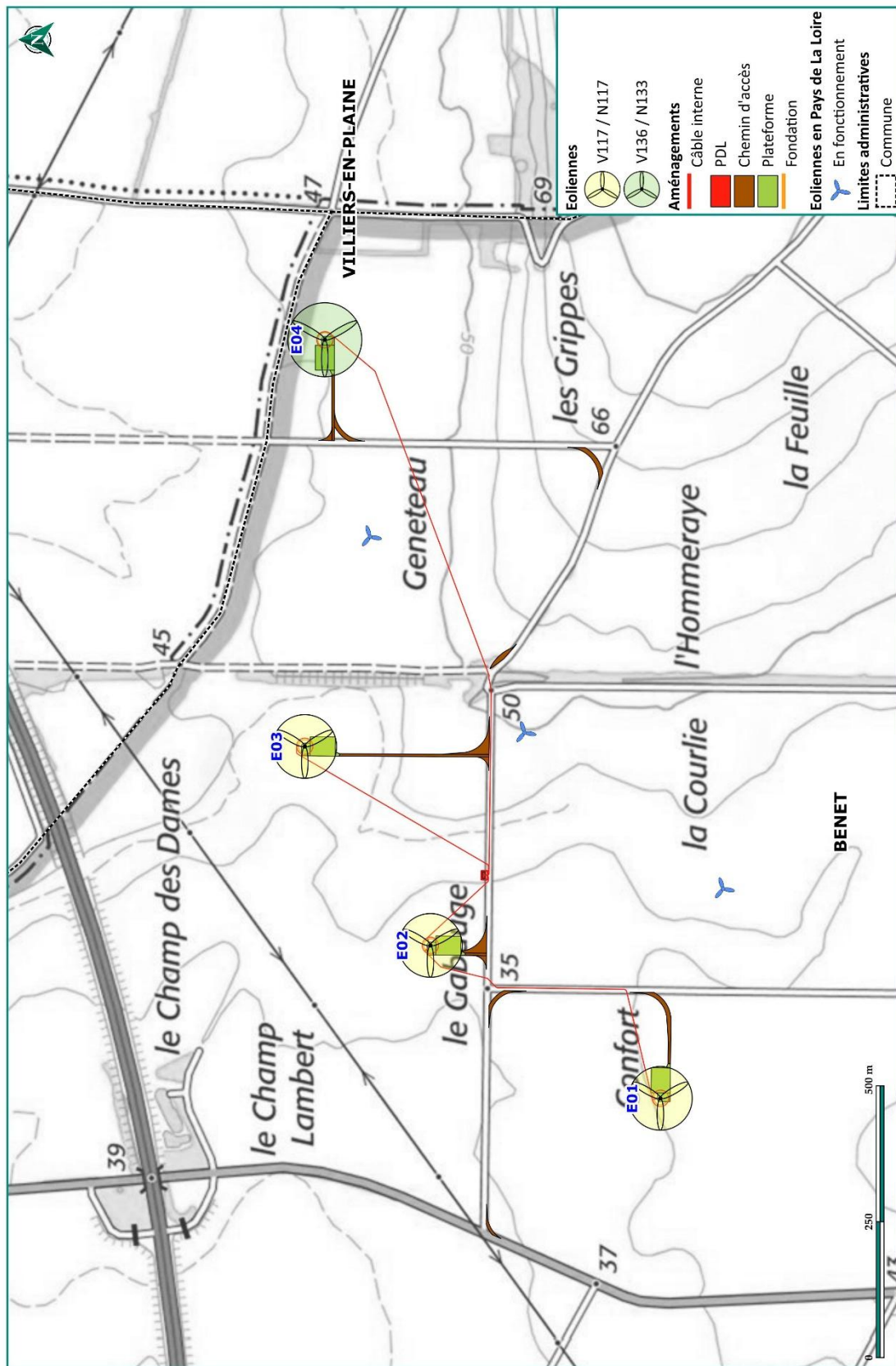


Carte 2 : Unité foncière par propriétaire



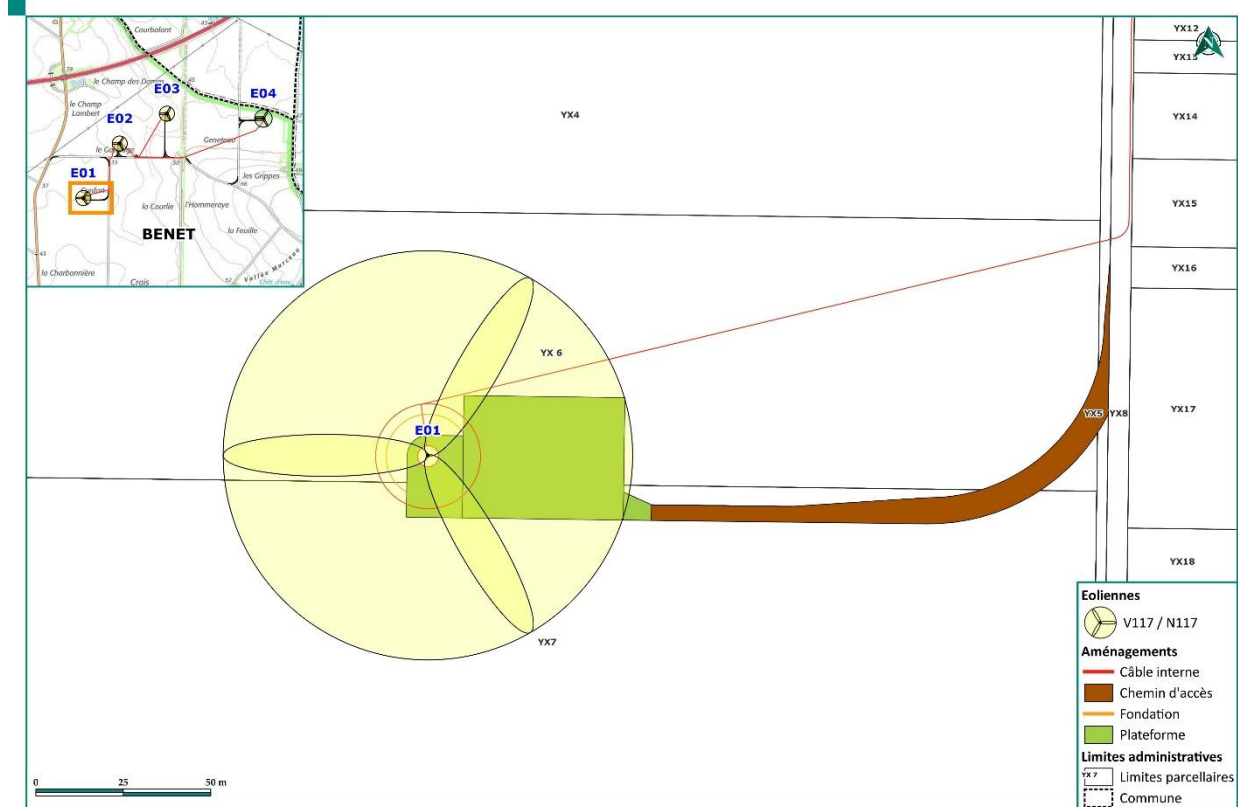
### 3. Plan des aménagements

Carte 3 : Aménagements du projet

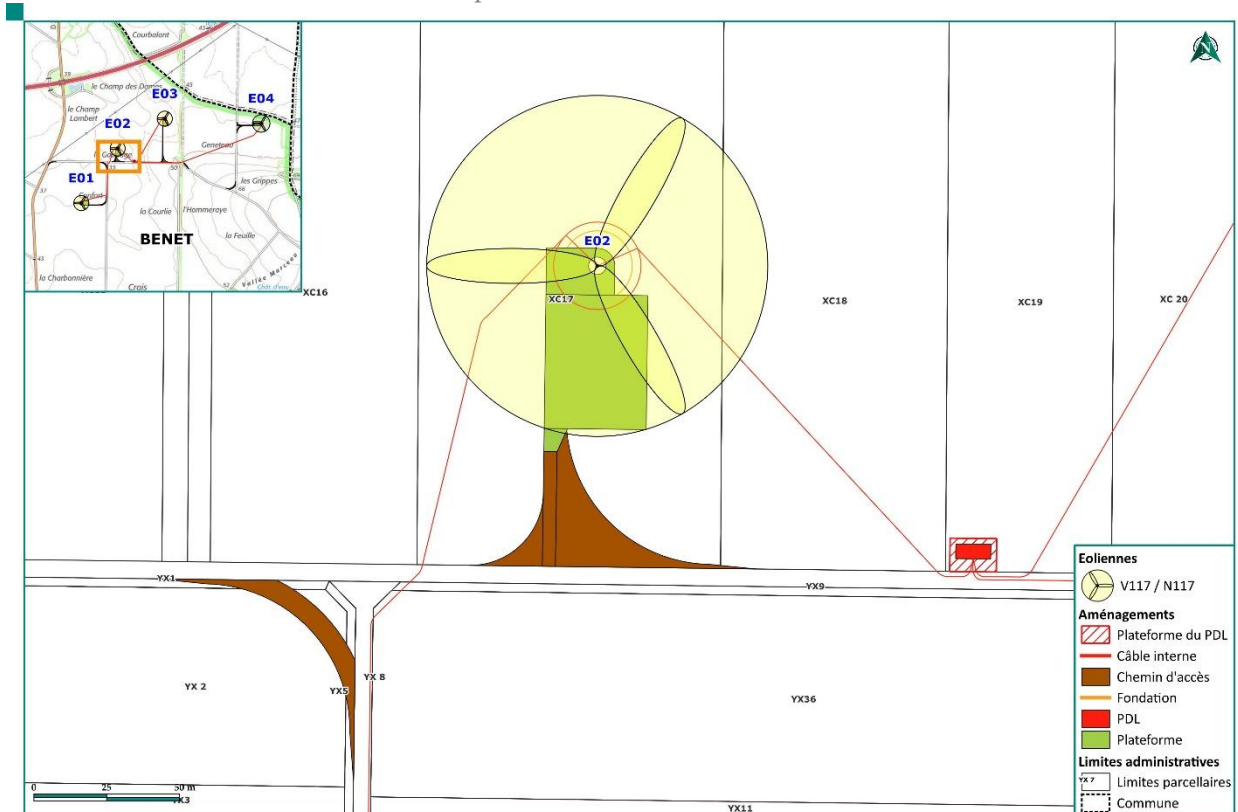


## 4. Implantation cadastrale des aménagements

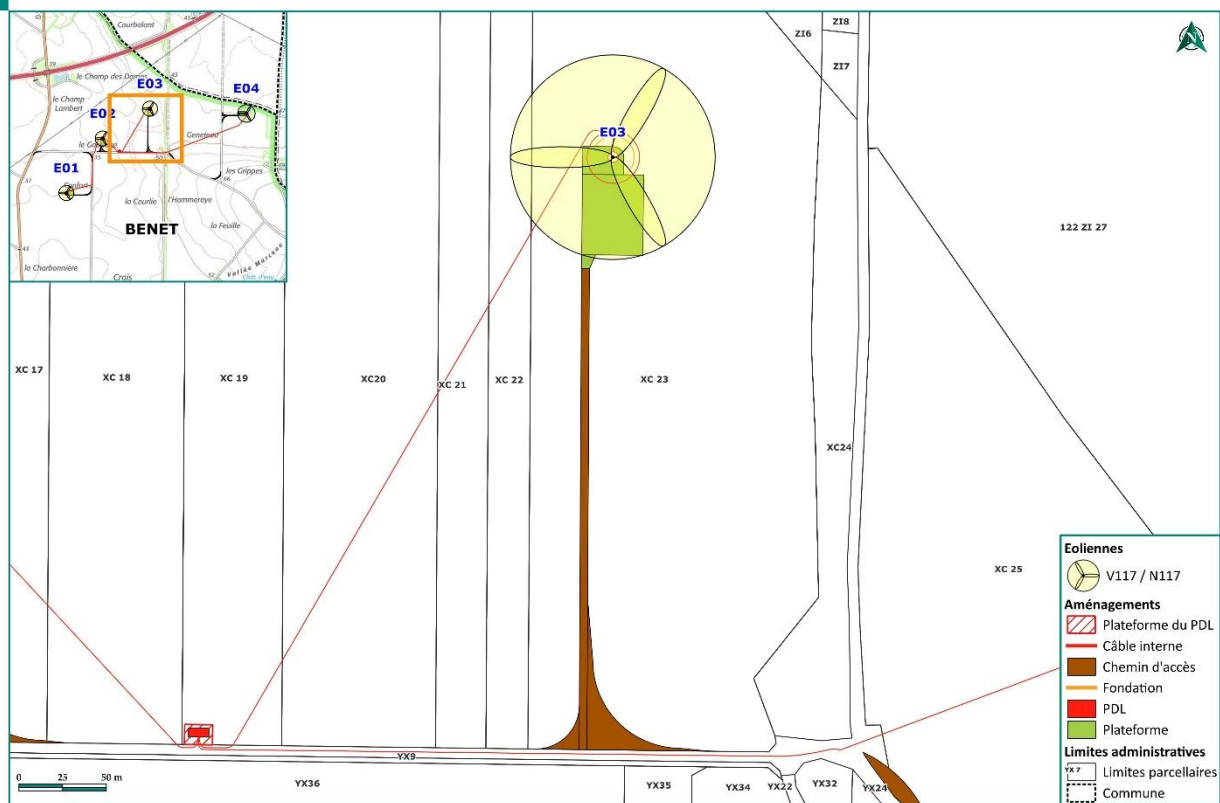
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01



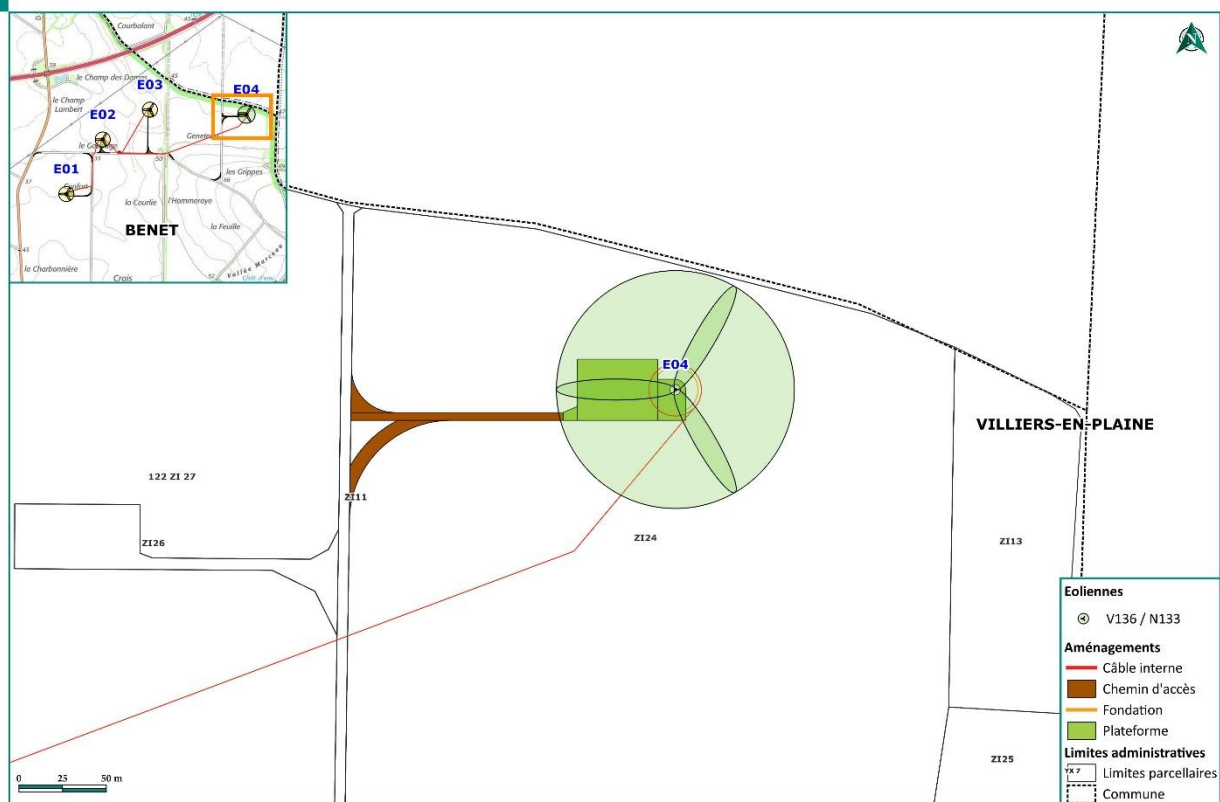
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02



Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03



Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04



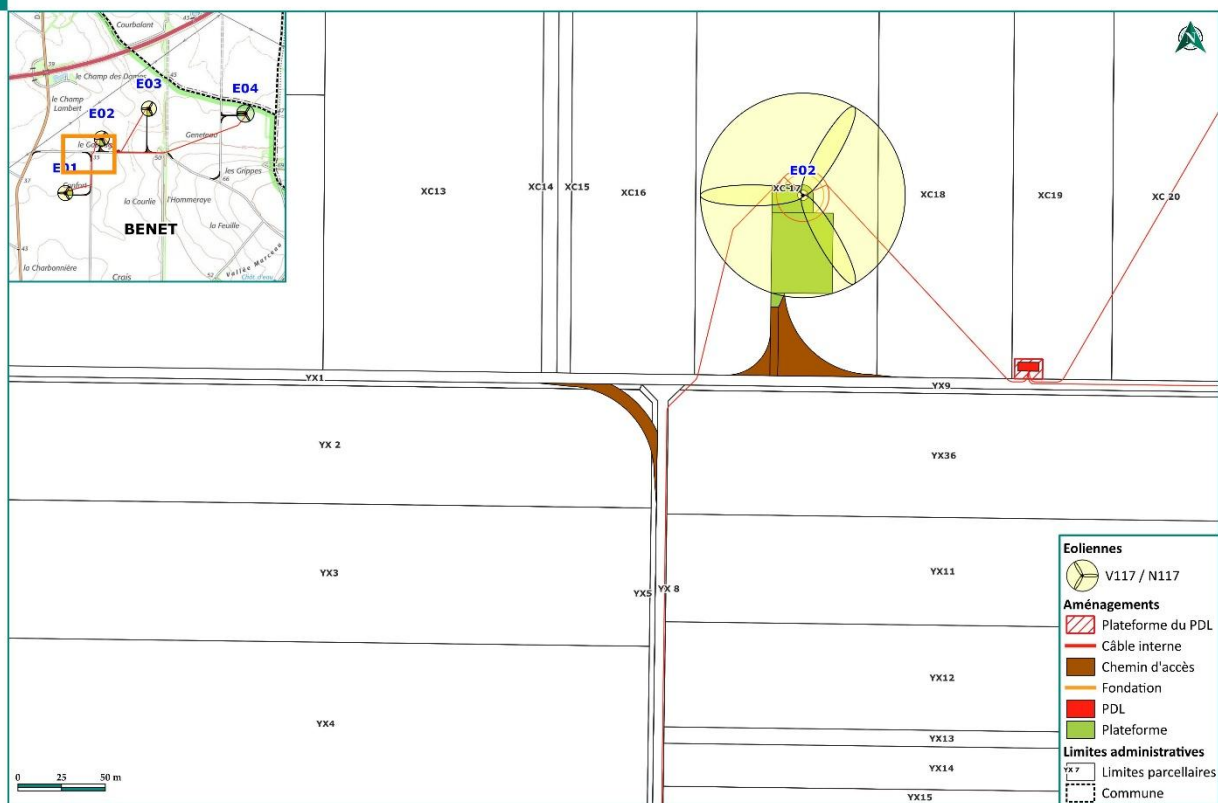
Carte 8 : Implantation cadastrale des chemins d'accès



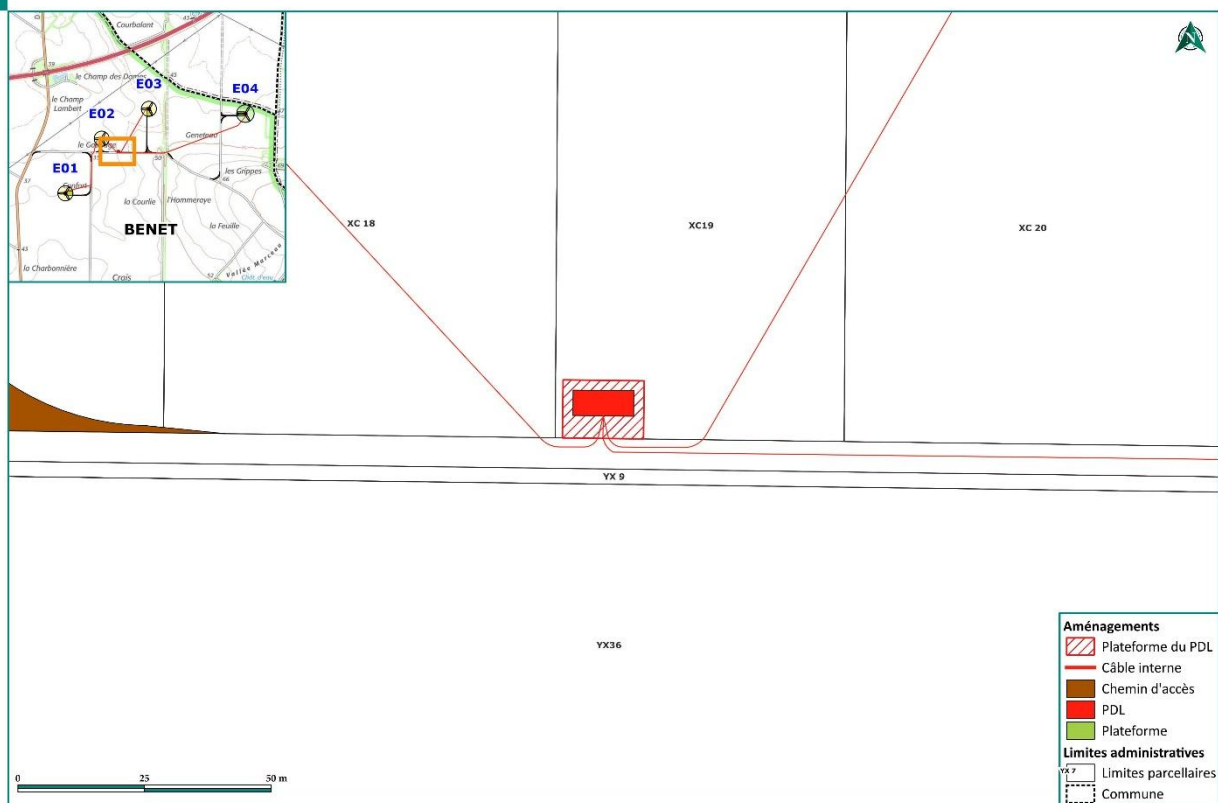
Carte 9 : Implantation cadastrale des chemins d'accès



Carte 10 : Implantation cadastrale des chemins d'accès



Carte 11 : Implantation cadastrale du poste de livraison



## 5. Justificatifs de maîtrise foncière

Des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ont été conclues avec les différents propriétaires fonciers du projet. Sont présentés ici des extraits de ces promesses ainsi que le relevé de propriété correspondant afin de justifier de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les aménagements.

Les parcelles concernées par les aménagements sont situées sur la commune de Benet.

Les propriétaires attestent avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site et émettent un avis favorable.

Tableau 1 : Définition parcellaire du projet

Ferme éolienne de la Croix Violette Commune de Benet										
Eolienne	Numéro de parcelle	Commune	Superficie de la parcelle				Servitudes pour le projet	Superficie du projet (m²)	Surface créée (m²)	
			ha	a	ca	m²				
E01	YX7	Benet (85490)	12	22	62	122262	Chemin d'accès, surplomb, câbles, aire de montage	1275		
	YX5	Benet (85490)	0	16	74	1674	Chemin d'accès, câbles	88		
	YX8	Benet (85490)	0	34	24	3424	Câbles	/		
	YX6	Benet (85490)	4	31	44	43144	Chemin d'accès, surplomb, câbles, aire de montage, mât	1600	mât	20
E02	XC17	Benet (85490)	7	8	4	70804	Chemin d'accès, surplomb, câbles, aire de montage, mât	3060	mât	20
	XC18	Benet (85490)	5	49	15	54915	Surplomb, câbles, chemin d'accès	6		
E03	XC19	Benet (85490)	4	19	20	41920	Câbles	/		
	XC20	Benet (85490)	6	6	94	60694	Câbles	/		
	XC21	Benet (85490)	1	77	4	17704	Câbles	/		
	XC22	Benet (85490)	1	41	53	14153	Surplomb, câbles	/		
	XC23	Benet (85490)	7	69	92	76992	Chemin d'accès, surplomb, câbles, aire de montage, mât	4208	mât	20
E04	Z124	Benet (85490)	19	44	70	194470	Chemin d'accès, surplomb, câbles, aire	3111	mât	20
PDL	XC19	Benet (85490)	4	19	20	41920	Plateforme, câbles aire de montage	123	PDL	60
Chemin d'accès	YX1	Benet (85490)	0	13	9	1309	Chemin d'accès	153		
	YX2	Benet (85490)	3	8	23	30823	Chemin d'accès	402		
	YX9	Benet (85490)	0	16	1	1601	Câbles	/		
	YX5	Benet (85490)	0	16	74	1674	Chemin d'accès	171		
	Chemin communal	Benet (85490)	-	-	-	-		122		
	Z127	Benet (85490)	17	32	12	173212	Chemin d'accès	623		
	XC25	Benet (85490)	6	80	47	68047		243		
<b>Total</b>			<b>Total (hors répétitions) =</b>				<b>802335</b>	<b>15185</b>		<b>140</b>

: Répétition des parcelles

Surface totale créée : 15 325 m²

## 5.1. Parcelle XC17 (E02)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation**  
*(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)*

Le GFA VEILLAT représenté par ses gérants :

Monsieur VEILLAT JULIEN

Monsieur VEILLAT CHRISTIAN

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

HF  
JU  
JU  
C

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
<del>YB 24</del>	<del>4ha03a50ca</del>	<del>LE CLOUZEAU</del>	<del>VILLIERS-EN-PLAINE</del>	<del>79160</del>
XC 17	7ha09a26ca	LA GABAUGE	BENET	85490

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*


*«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;*

*«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un*

Parapher ici JU JU C HF



## Relevé de propriétés :

Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	020   000   XC   0017	7ha09a26ca	terre	LA GABAUGE	

### Liste des titulaires de droit de la parcelle XC 0017 (VENDEE ; BENET)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GFA VEILLAT	479645194		P		PBFLJ9

## 5.2. Parcelle XC18 (E02 et câble)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du  
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de  
l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

HF  
CV  
DV  
SU

Monsieur VEILLAT ~~JULIEN~~ CHRISTIAN

Madame VEILLAT DANIELLE

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
XC 18	5ha50a06ca	LA GABAUGE	BENET	85490

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

*«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;*

*«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés*

*«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des*

Parapher ici : DV CV SU HF

éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait à Saint-Nazaire le 29/02/2024 en trois (3) originaux

**Les Propriétaires**

HF  
CV  
DV  
JR

[ Monsieur VEILLAT ~~JULIEN~~ CHRISTIAN  
Lu et approuvé manuscrit

lu et approuvé  
*[Signature]*

Madame VEILLAT DANIELLE  
Lu et approuvé manuscrit

lu et approuvé  
*[Signature]*

Parapher ici : DV - CV SU HF

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		XC 0018	5ha50a06ca	Terre	la gabauge	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE XC 0018



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BOUDREAULT DANIELLE JEANNINE	F	10/01/1957	079 NIORT	VEILLAT CHRISTIAN	PI	
VEILLAT CHRISTIAN ROGER	M	11/05/1955	079 SAINT- POMPAIN	BOUDREAULT DANIELLE	PI	

### 5.3. Parcelles XC19, XC20 et XC21 (PDL et câble)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation**  
*(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)*

Monsieur GIRARDEAU BRUNO  
Demeurant au 14 LA FONTAINE, 85310 NESMY

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
<del>YV 9</del>	<del>4ha61a78a</del>	<del>GENETEAU</del>	<del>SAINT-POMPAIN</del>	<del>79160</del>
<del>YV 10</del>	<del>4ha00a88ca</del>	<del>GENETEAU</del>	<del>SAINT-POMPAIN</del>	<del>79160</del>
<del>ZI 24</del>	<del>19ha48a35ca</del>	<del>LES GRIPPES</del>	<del>BENET</del>	<del>85490</del>
XC 19	1ha19a94ca	de Gabauge	BENET	85490
XC 20	6ha05a00ca	de champs des	"	"
XC 21	1ha77a35ca	dambes	"	"

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

*«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;*

*«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés*

*«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant*

Parapher ici :

BG HF

que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait à Nedmy..... le 27.06.2024.....en deux (2) originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur GIRARDEAU BRUNO  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


Parapher ici : BG HF

## Attestation de propriété (succession) :

le Samedi

### ATTESTATION

Je soussigné, **Maître Dominique RONDEAU**, notaire titulaire d'un office notarial à BENET (85490), 55, rue de la Gare, atteste qu'au terme d'un acte de partage reçu par moi le 20 juin 2024, il a été attribué à :

2) Monsieur Bruno Serge **GIRARDEAU**, retraité, demeurant à NESMY (85310), La Fontaine, numéro 14,

#### Les parcelles suivantes :

##### - Sur la commune de BENET (85490), Le Champ des dames,

Une parcelle de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
122	ZI	3	Le Champ des dames	0	62	00
<b>Contenance Totale :</b>				<b>0ha 62a 00ca</b>		

##### - Sur la commune de BENET (85490), Lieudit "La Gabauge",

Une parcelle de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
XC	19	LA GABAUGE	4	19	94
<b>Contenance Totale :</b>			<b>4ha 19a 94ca</b>		

##### - Sur la commune de BENET (85490), Lieudit "Le Champ des Dames",

Une parcelle de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
XC	20	LE CHAMP DES DAMES	Terre	6	08	00
<b>Contenance Totale :</b>				<b>6ha 08a 00ca</b>		

##### - Sur la commune de BENET (85490), Lieudit "Le Champ des Dames",

Une parcelle de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
XC	21	LE CHAMP DES DAMES	1	77	35
<b>Contenance Totale :</b>			<b>1ha 77a 35ca</b>		

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BENET (85490), 55, rue de la Gare,  
Le 20 juin 2024.



#### 5.4. Parcelle XC22 (E03)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation**

*(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)*

Monsieur Patrick GEROME

Madame Beatrice GEROME

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
XC22	1ha41a71ca	Le champ des dames	Benet	85490
YX11	3ha39a67ca	La courlie	Benet	85490
YX12	3ha31a79ca	La courlie	Benet	85490
122 ZI15	44a48ca	Les grippes	Benet	85490
122 ZP9	72a53ca	Les sablières	Benet	85490
XA21	2ha77a34ca	Bellevue	Villiers-en-Plaine	79160
XA24	1ha56a38ca	Les sablières	Villiers-en-Plaine	79160

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

GP GB CC

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière ~~(rayez la mention inutile)~~.

Fait à ... Benech ..... le 04/02/22 ..... en .. 3 ..... (et<sup>s</sup>) originaux

Le Propriétaire

Monsieur Patrick GEROME

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


Madame Beatrice GEROME

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*



GP GB LL

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		XC 0022	1ha41a71ca	Terre	le champ des dames	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE XC 0022



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GEROME PATRICK	M	08/06/1960	079 NIORT	MOREAU BEATRICE	P	

## 5.5. Parcelles XC23 (E03), XC25 (Accès) et 122 ZI27 (accès)

### **Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation**

*(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)*

Monsieur Laurent BIRAUD

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
XC23	7ha71a24ca	Le champ des dames	Benet	85490
XC25	6ha81a64ca	Geneteau	Benet	85490
YX25	3ha20a69ca	L'Hommerave	Benet	85490
122 ZI27	17ha35a08ca	Geneteau	Benet	85490
122 ZI6	2ha80a34ca	Le champ des dames	Benet	85490
122 ZK1	6ha39a70ca	La Feuille	Benet	85490
XA1	2ha50a16ca	Bellevue	Villiers-en-Plaine	79160
XA2	2ha13a23ca	Bellevue	Villiers-en-Plaine	79160
XA4	27a43ca	Bellevue	Villiers-en-Plaine	79160
XA5	1ha49a76ca	Bellevue	Villiers-en-Plaine	79160
XA31	58a30ca	Bellevue	Villiers-en-Plaine	79160
YV3	9ha41a16ca	Geneteau	Saint-Pompain	79160
YV6	3ha36a52ca	Geneteau	Saint-Pompain	79160
YV11	20ha55a64ca	Geneteau	Saint-Pompain	79160

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de



production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

*Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

*«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;*

*«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*

*«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs*

*«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

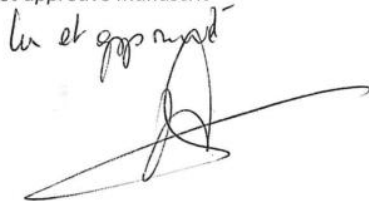
Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait à .....*L. BIRAUD*..... le *3-2-22*.....en *2*..... ( ) originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur Laurent BIRAUD

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


*CB*      *LL*

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		XC 0023	7ha71a24ca	Terre	le champ des dames	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE XC 0023



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BIRAUD LAURENT DAVID	M	09/02/1973	079 NIORT	.	P	

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		XC 0025	6ha81a64ca	Terre	geneteau	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE XC 0025



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BIRAUD LAURENT DAVID	M	09/02/1973	079 NIORT	.	P	

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020	122	ZI 0027	17ha35a08ca	Terre	geneteau	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE 122 ZI 0027



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BIRAUD LAURENT DAVID	M	09/02/1973	079 NIORT	.	P	

## 5.6. Parcelle YX2 (Accès)

### Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Madame Madeleine DELABARDE

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YT12	5ha47a68ca	La croix violette	SAINT-POMPAIN	79160
YX2	3ha08a71ca	Confort	BENET	85490
YX3	3ha87a21ca	Confort	BENET	85490
YN13	80a81ca	Le champ lambert	BENET	85490
YN14	2ha69a42ca	Le champ lambert	BENET	85490
YN15	2ha78a27ca	Le champ lambert	BENET	85490

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

hp. 5.

LL

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »


Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait à ..Bomet..... le .03/03/2022...en ...2...<sup>(deux)</sup> originaux

**Le Propriétaire**

Madame Madeleine DELABARDE

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  


*Al. D.*

*LL*

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		YX 0002	3ha08a71ca	Terre	confort	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE YX 0002



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
MERCIER MADELEINE ALICE	F	24/01/1948	085 BENET	DELABARDE DANIEL	P	

## 5.7. Parcelles YX6 et YX7 (E01)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du  
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de  
l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur GARNIER PHILIPPE

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YW 1	90a49ca	LA CHARBONNIERE	BENET	85490
YX 6	4ha32a13ca	CONFORT	BENET	85490
YX 7	12ha24a77ca	CONFORT	BENET	85490

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

*«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;*

*«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés*

*«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant*

Parapher ici :

HF



## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		YX 0006	4ha32a13ca	Terre	confort	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE YX 0006



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GARNIER PHILIPPE AUGUSTE JEAN MARIE	M	13/08/1948	085 BENET	VILLATEAU DANIELLE	P	

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		YX 0007	12ha24a77ca	Terre	confort	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE YX 0007



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GARNIER PHILIPPE AUGUSTE JEAN MARIE	M	13/08/1948	085 BENET	VILLATEAU DANIELLE	P	

## 5.8. Parcelle 122 ZI24 (E04)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du  
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de  
l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

LE GFA LES GRIPPES

Représenté par

*son gérant M. Claude Manceny*

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface (en ha)	Lieu-dit	Commune	Code postal
122Z17	1,6892	Les Grippes	BENET	85490
122Z24	19,4835	Les Grippes	BENET	85490
YV8	9,3322	Geneteau	ST POMPAIN	79160
YV9	4,6178	Geneteau	ST POMPAIN	79160
YV10	4,0088	Geneteau	ST POMPAIN	79160

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien les Communes de BENET, ST POMPAIN et VILLIERS EN PLAINE

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

*Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

*ML M*

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait à ..... Coulon ..... le 27-2-2022 en .. 2 ..... (x) originaux

Le Propriétaire



du et approuvé

M C

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020	<u>122</u>	ZI	0024	19ha48a35ca	Terre	

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE 122 ZI 0024



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LES GRIPPES	U27895966	.	P	

## 5.9. Parcelles YX1 et YX9 (Accès et câble)

### **Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation (articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Madame Camille FONTAINE, agissant en qualité de Maire de la Commune de Benet et en vertu d'une délibération.

Demeurant Place de la Résistance, 85 490 BENET

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YX 1	0ha13a17ca	Confort	Benet	85 490
<del>YX 5</del>	<del>0ha16a76ca</del>	<del>Confort</del>	<del>Benet</del>	<del>85 490</del>
YX 9	0ha16a01ca	La Courlie	Benet	85 490

CF AB

Le Propriétaire certifie avoir signé une constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Ferme Eolienne de la Croix Violette (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Convention de servitudes signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

CF AB

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / ~~forestière (rayez la mention inutile)~~.

Fait à Benet le 02/07/24 en deux (2) originaux

#### Le Propriétaire

La commune de Benet représentée par  
sa Maire Madame Camille FONTAINE

Lu et approuvé manuscrit



CF AB

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		YX	0001	0ha13a17ca	Terre	confort	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE YX 0001



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNE DE BENET	218500205	.	P	COMMUNE DE BENET RUE DE LA MAIRIE 85490 BENET

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		YX	0009	0ha16a01ca	Terre	la courlie	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE YX 0009



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNE DE BENET	218500205	.	P	COMMUNE DE BENET RUE DE LA MAIRIE 85490 BENET

## 5.10. Parcelles YX5 et YX8 (Accès et câble)

### **Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation (articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

L'Association Foncière de Benet, représentée par Monsieur Pierric PETRAUD, agissant en qualité de Président de l'Association Foncière de Benet et en vertu d'une délibération.

Demeurant ... *Mairie de Benet 85490 BENET*

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YX5	0ha16a76ca	Confort	Benet	85 490
YX8	0ha34a27ca	Confort	Benet	85 490
YW9	0ha69a06ca	La Charbonnière	Benet	85 490
YW16	0ha32a22ca	La Charbonnière	Benet	85 490

Le Propriétaire certifie avoir signé une constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Convention de servitudes signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*PP AB*

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de chemins.

Fait à Benet le 27/11/25 en 2 (x) originaux

**Le Propriétaire**

L'Association Foncière de Benet, représentée par

Monsieur Pierric PETRAUD

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*



PP

AB

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		YX	0005	0ha16a76ca	Terre	confort	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE YX 0005



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ASS FONCIERE DE BENET	U27925327	.	P	MAIRIE AF ASA MAILLEZAIS 1 RUE DE LA MAIRIE 85420 SAINT-SIGISMOND

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020		YX	0008	0ha34a27ca	Ter. à bâtir	confort	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE YX 0008



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ASS FONCIERE DE BENET	U27925327	.	P	MAIRIE AF ASA MAILLEZAIS 1 RUE DE LA MAIRIE 85420 SAINT-SIGISMOND

## 5.11. Parcelle 122 ZI11 (E04)

### Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation (articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

L'Association Foncière de Lesson, représentée par Monsieur Alain DELIGNE, agissant en qualité de Président de l'Association Foncière de Lesson et en vertu d'une délibération.

Demeurant Lesson .....

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
122 ZI 11	0ha39a05ca	Geneteau	Benet	85 490

Le Propriétaire certifie avoir signé une constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Convention de servitudes signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, diagnostics archéologiques et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des

CD  
AB

Paraphé

Initial  
(A)

aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de chemins.

Fait à Lesson le 05 décembre 2025 en 2 (deux) originaux

#### Le Propriétaire

Association Foncière de Lesson, représentée par

Monsieur Alain DELIGNÉ

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Signé par :



E0757234D07D4B3...

AB

Paraph

Lesson

## Relevé de propriétés :

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	020	122	ZI	0011	0ha39a05ca	Ter. à bâtir	geneteau	<input type="radio"/>

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE 122 ZI 0011



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ASSOCIATION FONCIERE DE LESSON	U20817957	.	P	LESSON 85490 BENET

---

## 6. Avis de démantèlement des propriétaires

Tous les propriétaires concernés par un aménagement du projet éolien de la Croix Violette doivent être tenus au courant des modalités liées au démantèlement des parcs éoliens. Au sein des promesses de bail emphytéotiques, signées par les propriétaires des parcelles disposant d'un aménagement, un article est dédié au démantèlement : « Article 4. DEMANTELEMENT - GARANTIES FINANCIERES ». Cet article mentionne notamment le dernier arrêté à jour concernant les garanties financières du démantèlement. Certaines promesses de bail emphytéotiques, signées avant la dernière modification de l'arrêté du 26 août 2011, ne mentionnent pas l'arrêté du 11 juillet 2023. Des courriers ont ainsi été renvoyés ou distribués aux propriétaires dont l'arrêté n'était pas à jour :

- ✧ Monsieur Laurent BIRAUD (XC23, XC25 et 122 ZI27)
- ✧ Madame Madeleine DELARBE (YX 2)
- ✧ Monsieur Claude MANCENY (122ZI17 et 122ZI24)
- ✧ Madame Béatrice et Monsieur Patrick GEROME (XC22)

## Destinataires

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

### Destinataires

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant en partie vos parcelles référencées **X**  
**XXX** dans le cadre du projet éolien sur la commune de Benet.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

*I - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*

*- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont*

1/3

*remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

*III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.*

*Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Axel Henaff**  
Chargé d'études

2/3


---

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

---

Coupons réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

---

	
<b><u>Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette</u></b>	
<b><u>Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation</u></b>	
Je soussigné,	<b><i>Destinataires</i></b> propriétaire des parcelles référencées <b>XXX</b>
sur la commune de Benet.	
Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.	
Fait à :	Le :
Signature :	

Ci-dessous, les avis de réceptions et/ou les réponses reçus à la suite de l'envoi/distribution des courriers intégrant la mise à jour de l'arrêté de démantèlement.

Recommandé et réponse - BIRAUD Laurent (XC 23, XC 25 et 122 ZI 27) :

<del>MONSIEUR BIRAUD LAURENT</del>		<b>LA POSTE</b>	<b>RECOMMANDE : AVIS DE RÉCEPTION</b>		
		Numéro de l'AR :	<b>AR 1A 209 000 6388 2</b>		
			Aus Dem Benet AHE	Renvoyer à	<b>FRAB</b>
Présenté / Avisé le :	20 / 06 / 24				
Distribué le :	20 / 06 / 24				
Je soussigné(e) déclare être		Signature (précisez Prénom, NOM ou Initiales)			
<input type="checkbox"/> Le destinataire					
<input type="checkbox"/> Le mandataire					
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire		Signature facteur *			
<input type="checkbox"/> Autre : .....					
<small>* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small>					
TM2607 / 8					

Coupons réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkwind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

<b><u>Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette</u></b>	
<b><u>Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation</u></b>	
Je soussigné, Monsieur BIRAUD Laurent, propriétaire des parcelles référencées XC23, XC25 et 122Z127 sur la commune de Benet.	
Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.	
Fait à : SAINT REMY	Le : 05/06/2024
Signature :	

Recommandé et réponse - DELABARDE Madeleine (YX2) :

En provenance de : MADAME DELABARDE MADELEINE

LA POSTE  
 Numéro de l'AR : AR 1A 209 000 6389 9

RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION

FRAB

Signature  
 M. Delabarde  
 Le destinataire

Signature facteur \*

Présenté / Avisé le :  
 Distribué le : 31/5/24

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Aus Dem Benet AHE Renvoyer à

VOLKSWIND  
 FRANCE SAS  
 Centre Régional de Limoges  
 Aéroport Bellegarde 87100 Limoges  
 Tel: 05.55.48.38.97

TM2607 / 8

VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame DELABARDE Madeleine, propriétaire de la parcelle référencée YX2 sur la commune de Benet.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Benet. Le : 10 juin 2024

Signature : *Delabarde*

Réponse - MANCENY Claude (122 ZI17 et 122 ZI24) :

Coupons réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**  
**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, Monsieur MANCENY Claude, représentant du GFA LES GRIPPES et propriétaire des parcelles référencées 122ZI17 et 122ZI24 sur la commune de Benet.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *roubaix* Le : *1 juillet*

Signature : *[Signature]*

3/3

Recommandé (sans réponse) - GEROME Patrick et Béatrice (XC222) :

En provenance de : ~~MADAME MONSEUR GEROME PATRICK et BEATRICE~~

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numéro de l'AR : AR 1A 209 000 6390 5

08870A-01 LA POSTE  
Aus deM Benet ATE  
01-06-24 FRANCE

LA POSTE  
FRAN  
01-06-24

Présenté / Avisé le : *01-06-24*  
Distribué le : *01-06-24*

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

**VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Bellegarde 87100 Limoges  
Tel: 05.55.48.38.97**

TM2607 / 16

## 7. Avis de démantèlement des maires et communauté de communes



Mairie de Benet  
Place de la Résistance  
85490 Benet

Limoges, le 06/05/2024

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame le Maire,

Vous nous avez fait confiance pour développer deux projets éoliens sur votre commune. A cette occasion, l'équipe Volkswind et nous même souhaitons vous renouveler ses remerciements pour votre soutien et votre implication dans ce projet.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### **Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans*

1/5

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

*le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

*III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.*

*Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

**Axel HENAFF**  
Chargé d'études

**Antoine BORE**  
Chef de projets Développement &  
Concertation

2/5

Plan d'ensemble du projet de la Ferme éolienne de la Croix Violette



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**  
**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

5/5



Communauté de communes  
Vendée Sèvre Autise  
25 Rue de la Gare  
85420 RIVES D'AUTISE

Limoges, le 06/05/2024

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Monsieur le Président,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons deux projets d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont*

1/5

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

*remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

*III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.*

*Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

**Axel HENAFF**  
Chargé d'études

**Antoine BORE**  
Chef de projets Développement &  
Concertation

2/5

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

Plan d'ensemble du projet de la Ferme éolienne de la Croix Violette



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**  
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur BOSSARD Michel, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

5/5

**Recommandé : CC Vendée Sèvre Autise, Monsieur BOSSARD Michel :**

<p><small>En provenance de :</small></p> <p><del>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES          VENDEE SEVRE AUTISE          25 RUE DE LA GARE          85420 RIVES D'AUTISE</del></p> <p>Présenté / Avisé le : <u>43/05/24</u>          Distribué le : _____</p> <p>Je soussigné(e) déclare être</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire</p> <p><input type="checkbox"/> Le mandataire</p> <p><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre : _____</p> <p><small>*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire correspond aux indications vérifiées précédemment.</small></p>	<p align="center"><b>LA POSTE</b></p> <p align="center"><b>RECOMMANDÉ :          AVIS DE RÉCEPTION</b></p> <p align="center">Numéro de l'AR : <b>AR 1A 205 598 3131 3</b></p> <p align="center">Avis démantèlement AHE Renvoyer à <b>FRAB</b></p> <p align="center">VOLKSWIND FRANCE</p> <p align="center">AEROPORT LINGES BELLEGARDE</p> <p align="center">87100 LINGES</p>
--	--

---

De plus, l.11° de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement exige : « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Des courriers sollicitant l'avis de la maire de la commune de Benet et du président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ont été transmis afin de répondre à cette prescription. Les voici ci-dessous :

Mairie de Benet :



Mairie de Benet  
Place de la Résistance  
85490 Benet

Limoges, le 27/03/2025

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame le Maire,

Vous nous avez fait confiance pour développer deux projets éoliens sur votre commune. A cette occasion, l'équipe Volkswind et nous même souhaitons vous renouveler ses remerciements pour votre soutien et votre implication dans ce projet.

Comme vous le savez, les projets ayant été étudiés dans un premier temps par la préfecture et les services concernés, la société doit répondre à une demande de compléments de leur part. C'est pour cela que nous vous demandons dans ce second courrier relatif aux opérations de démantèlement, votre avis concernant la remise en état du site.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*L. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

1/7

au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-I du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

En particulier, l'article D181-15-2 11<sup>e</sup> stipule que l'avis concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.

L'usage futur du site proposé, au sens du I de l'article D. 556-1 A, est le retour à l'usage antérieur au projet, soit un usage agricole.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.



D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

**Axel HENAFF**  
Chargé d'études

**Antoine BORE**  
Chef de projets Développement &  
Concertation

---

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

3/7

Plan d'ensemble du projet de la Ferme éolienne de la Croix Violette



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**  
**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Concernant l'usage futur du site proposé, au sens du I de l'article D. 556-1 A :

J'émetts un avis favorable au retour à l'usage antérieur au projet, soit un usage agricole.

Je souhaite un autre usage (préciser\*) : .....

Autre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation :

.....  
.....

Fait à :

Le :

Signature :

\*Les types d'usages, au sens de l'article D556-1 A, sont les suivants :

- Usage industriel
- Usage tertiaire
- Usage résidentiel
- Usage récréatif de plein air
- Usage agricole
- Usage d'accueil de populations sensibles
- Usage de renaturation
- Autre usage (à préciser au cas par cas)

Lorsque plusieurs usages sont envisagés sur un même site, un zonage détaille leur répartition géographiques

Recommandé et réponse : MAIRIE DE BENET, Madame FONTAINE Camille :

En provenance de : ~~MAIRIE DE BENET  
PLACE DE LA  
RESISTANCE~~

85490 BENET

Présenté / Avisé le : 31/03/2025  
Distribué le : 31/03/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 217 844 8552 4


AVIS DEM AHE

REnvoyer à FRAB

VOLKSWIND FRANCE

AEROPORT LINOES BELLEGARDE

87100 LINOES TM2607 / 287



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**  
**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.


Concernant l'usage futur du site proposé, au sens de l'article D. 556-1 A :


J'émet un avis favorable au retour à l'usage antérieur au projet, soit un **usage agricole**.

Je souhaite un autre usage (préciser\*) : .....

Autre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation :  
Sauvegarde de retrouver une parcelle agricole avec une terre de bonne qualité et fertile

Fait à : Benet le : 29/04/25

Signature 



\*Les types d'usages, au sens de l'article D556-1 A, sont les suivants :

- Usage industriel
- Usage tertiaire
- Usage résidentiel
- Usage récréatif de plein air
- Usage agricole
- Usage d'accueil de populations sensibles
- Usage de renaturation
- Autre usage (à préciser au cas par cas)

Lorsque plusieurs usages sont envisagés sur un même site, un zonage détaille leur répartition géographiques



Communauté de communes  
Vendée Sèvre Autise  
25 Rue de la Gare  
85420 RIVES D'AUTISE

Limoges, le 27/03/2025

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Monsieur le Président,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons deux projets d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Les projets ayant été étudiés dans un premier temps par la préfecture et les services concernés, la société doit répondre à une demande de compléments de leur part. C'est pour cela que nous vous demandons dans ce second courrier relatif aux opérations de démantèlement, votre avis concernant la remise en état du site.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

1/7

au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que l'avis concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.

L'usage futur du site proposé, au sens du I de l'article D. 556-1 A, est le retour à l'usage antérieur au projet, soit un usage agricole.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner les coupons ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

**Axel HENAFF**  
Chargé d'études

**Antoine BORE**  
Chef de projets Développement &  
Concertation

Plan d'ensemble du projet de la Ferme éolienne de la Croix Violette



Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**  
**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, Monsieur BOSSARD Michel, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Concernant l'usage futur du site proposé, au sens du I de l'article D. 556-1 A :

J'émetts un avis favorable au retour à l'usage antérieur au projet, soit un usage agricole.

Je souhaite un autre usage (préciser\*) : .....

Autre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation :

.....  
.....

Fait à :

Le :

Signature :

\*Les types d'usages, au sens de l'article D556-1 A, sont les suivants :

- Usage industriel
- Usage tertiaire
- Usage résidentiel
- Usage récréatif de plein air
- Usage agricole
- Usage d'accueil de populations sensibles
- Usage de renaturation
- Autre usage (à préciser au cas par cas)

Lorsque plusieurs usages sont envisagés sur un même site, un zonage détaille leur répartition géographiques

Recommandé et réponse : CC Vendée Sèvre Autise, Monsieur BOSSARD Michel :



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Croix Violette**  
**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, Monsieur BOSSARD Michel, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Concernant l'usage futur du site proposé, au sens de l'article D. 556-1 A :

J'émet un avis favorable au retour à l'usage antérieur au projet, soit un **usage agricole**.

Je souhaite un autre usage (préciser\*) : .....

Autre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation : .....

Fait à : *Rives-d'Autise* Le : *04/04/2025*

Signature :

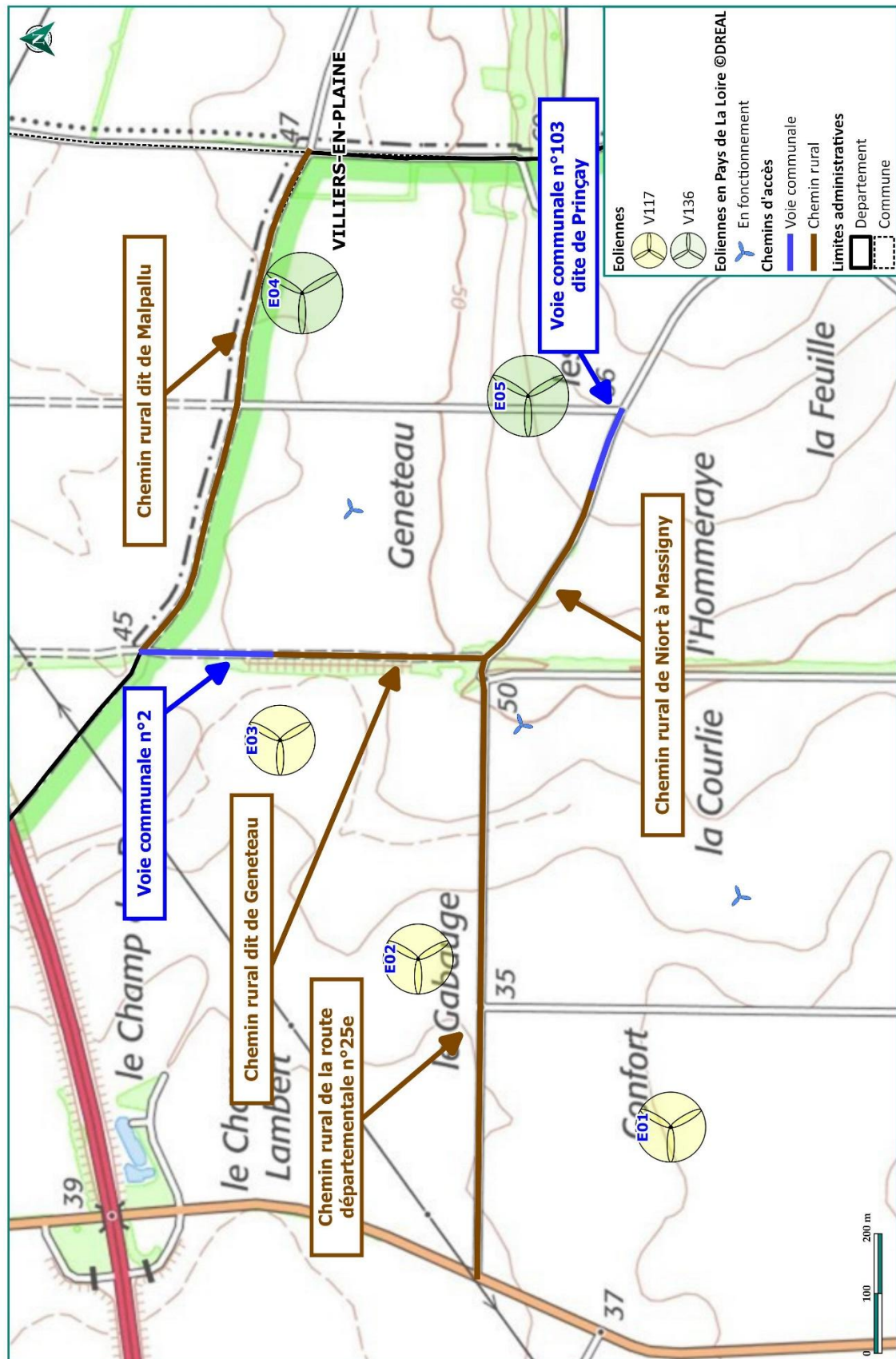
\*Les types d'usages, au sens de l'article D556-1 A, sont les suivants :

- Usage industriel
- Usage tertiaire
- Usage résidentiel
- Usage récréatif de plein air
- Usage agricole
- Usage d'accueil de populations sensibles
- Usage de renaturation
- Autre usage (à préciser au cas par cas)

Lorsque plusieurs usages sont envisagés sur un même site, un zonage détaille leur répartition géographiques

## 8. Convention Chemin

Carte 12 : Voies communales et chemins ruraux





Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

## CONVENTION VOIE COMMUNALE

### Entre :

La commune de Benet représentée par Madame Camille FONTAINE, agissant en qualité de Maire et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 13/05/2024 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

### Et :

La société Ferme éolienne de la Croix Violette SAS Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 982 070 054, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet, elle-même représentée par M. Antoine BORÉ ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée la « **Société** »  
d'autre part.

La Collectivité et la Société sont dénommées ci-après, ensemble, les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **Parc Eolien** »).

Dans le cadre de cette convention voie communale dénommée ci-après « **Convention** » seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, chemins vicinaux « à l'état d'entretien » rentrant dans le domaine public de la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite :

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;

- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.
- Le passage éventuel des câbles du réseau public de distribution (ENEDIS/Régie) ou de câbles privés pour le raccordement électrique entre le Parc Eolien et le poste source

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à utiliser les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du Parc Eolien, aux conditions agréées entre les Parties ci-après.

Les Chemins concernés par la présente Convention sont :

Commune	Nom de la Voie Communale	Estimation linéaires utilisés (ml)
Benet	Voie communale n°2	200
Benet	Voie communale n°103 dite de Prinçay	200

(ci-après ou avant de manière générale les « Chemins », qu'un seule ou l'ensemble des chemins soit concerné).

#### **ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants ;
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la phase de construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du Parc Eolien ;
- au passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité puis jusqu'au poste source et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale du Parc Eolien ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien ;

- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du Parc éolien (notamment les pales) ;
- La Collectivité, s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation des travaux qui seront éventuellement établis sur les Chemins.

### **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE**

Un état des lieux sera établi par un huissier, à l'initiative et à la charge exclusive de la Société. L'état des lieux sera établi avant démarrage des travaux puis après la réception des travaux de voirie. La Société pourra faire réaliser un état des lieux par huissier en cas d'intervention nécessaire pour des grosses réparations sur le Parc Eolien.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Parc Eolien, la Société s'engage à :

- réparer les Chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du Parc Eolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des Chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre de la Société ou du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

### **ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE**

#### **a) Montant de la redevance annuelle**

CONFIDENTIEL

#### **b) Actualisation de la redevance annuelle Ro**

CONFIDENTIEL

#### **ARTICLE V : CESSION**

S'agissant des Chemins relevant du domaine public de la Collectivité, la Société pourra, après avoir obtenu l'accord au préalable de la Collectivité, céder ses droits ou se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

#### **ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE**

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la Partie la plus diligente successivement devant un médiateur de la consommation, puis le cas échéant devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les Parties.

#### **ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la Convention est fixée à 50 ans. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du Parc Eolien.

La Société peut mettre fin à l'exploitation du Parc Eolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la Société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente Convention prendra fin à l'issue du démantèlement du Parc Eolien.

#### **ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES**

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

#### **ARTICLE IX : FORMALITES ET DEPOT**

La Collectivité consent et autorise, aux frais exclusifs de la Société, que la Société puisse avoir la possibilité de l'enregistrement et du dépôt au rang des minutes du notaire, de son choix et à la seule volonté de la Société, de la présente Convention.

#### ARTICLE X : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagements qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

La Collectivité est informée qu'en application du 6°) de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, de sa possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, à savoir :

- le médiateur national de l'énergie « SOLLEN », sur le site internet <https://www.sollen.fr/case/submit/step0> ou par courrier, à l'adresse suivante : « Médiateur national de l'énergie », Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ;
- ou le centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), sur le site internet <http://www.cmap.fr/le-cmap/nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-de-la-consommation-2/> ou par courrier, à l'adresse suivante : « CMAP – Service Médiation de la consommation 39, avenue F.D. Roosevelt 75 008 PARIS ».

Si l'une des clauses de la présente Convention se révèle être nulle ou vide, ou ne peut être appliquée légalement, cela ne doit pas affecter la validité des autres clauses de cette Convention. Les Parties s'engagent alors à remplacer la clause non valable par une nouvelle satisfaisant les deux Parties, en respectant l'esprit et la structure de cette Convention.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Benet, le 02/07/2026

Pour la Société,  
Monsieur Antoine BORÉ



Pour la Collectivité,  
La commune de Benet représentée par  
sa Maire Madame Camille FONTAINE



Commune de Benet (Chemins ruraux - domaine privé) :



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

## CONVENTION CHEMIN

**Entre :**

La commune de Benet, représentée par Madame Camille FONTAINE, agissant en qualité de Maire et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 13/05/2024 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

**Et :**

La société Ferme Eolienne de la Croix Violette SAS Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 982 070 054, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet, elle-même représentée par M. Antoine BORÉ ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

La Collectivité et la Société sont dénommées ci-après, ensemble, les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **Parc Eolien** »).

Dans le cadre de cette convention chemin dénommée ci-après « **Convention** », seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des chemins ruraux non cadastrés rentrant dans le domaine privé de la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite :

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;

CChemindomaine\_privé\_V23.2

Page 1 sur 5

Parapher ici : CF AB

- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.
- Le passage éventuel des câbles du réseau public de distribution (ENEDIS/Régie) ou de câbles privés pour le raccordement électrique entre le Parc Eolien et le poste source

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à utiliser les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du Parc Eolien, aux conditions agréées entre les Parties ci-après.

Les Chemins concernés par la présente Convention sont :

Commune	Nom du Chemin Rural	Estimation linéaires utilisés (ml)
Benet	Chemin rural dit de Malpallu	900
Benet	Chemin rural dit de Geneteau	400
Benet	Chemin rural de Niort à Massigny	400
Benet	Chemin rural de la route départementale n°25e	1000

(ci-après ou avant de manière générale les « Chemins », qu'un seule ou l'ensemble des chemins soit concerné).

#### **ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants ;
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la phase de construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du Parc Eolien ;
- au passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité puis jusqu'au poste source et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation

- normale du Parc Eolien ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien ;
- au survol des Chemins, par une partie des éoliennes du Parc éolien (notamment les pales) ;
  - La Collectivité, s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation des travaux qui seront éventuellement établis sur les Chemins.

### **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE**

Un état des lieux sera établi par un huissier, à l'initiative et à la charge exclusive de la Société. L'état des lieux sera établi avant démarrage des travaux puis après la réception des travaux de voirie. La Société pourra faire réaliser un état des lieux par huissier en cas d'intervention nécessaire pour des grosses réparations sur le Parc Eolien.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Parc Eolien, la Société s'engage à :

- réparer les Chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du Parc Eolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les dégradations dues à l'utilisation des Chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre de la Société ou du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

### **ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE**

CONFIDENTIEL

### **ARTICLE V : CESSION**

S'agissant des Chemins relevant du domaine privé de la Collectivité la Société pourra céder ses droits ou se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

#### **ARTICLE VI : RESILIATION**

La Convention ne peut être résiliée unilatéralement par aucune des deux Parties, sauf en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations contractuelles, uniquement en ce qu'elle concerne les Chemins. Dans ce cas la Convention peut être résiliée deux mois après mise en demeure restée sans effet, adressée par l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la résiliation n'est pas valable.

Compte tenu du caractère irrévocable des engagements des Parties, la Société pourra valablement bénéficier et appliquer les autorisations accordées par la Collectivité malgré toute rétractation émise antérieurement par la Collectivité.

#### **ARTICLE VII : JURIDICTION COMPETENTE**

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal de grande instance compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la Partie la plus diligente successivement devant un médiateur de la consommation, puis le cas échéant devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les Parties.

#### **ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la Convention est fixée à 50 ans. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du Parc Eolien.

La Société peut mettre fin à l'exploitation du Parc Eolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la Société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente Convention prendra fin à l'issue du démantèlement du Parc Eolien.

#### **ARTICLE IX : DISPOSITIONS GENERALES**

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

#### ARTICLE X : FORMALITES ET DEPOT

La Collectivité consent et autorise, aux frais exclusifs de la Société, que la Société puisse avoir la possibilité de l'enregistrement et du dépôt au rang des minutes du notaire, de son choix et à la seule volonté de la Société, de la présente Convention.

#### ARTICLE XI : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagements qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

La Collectivité est informée qu'en application du 6°) de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, de sa possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, à savoir :

- le médiateur national de l'énergie « SOLLEN », sur le site internet <https://www.sollen.fr/case/submit/step0> ou par courrier, à l'adresse suivante : « Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ;
- ou le centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), sur le site internet <http://www.cmap.fr/le-cmap/nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-de-la-consommation-2/> ou par courrier, à l'adresse suivante : « CMAP – Service Médiation de la consommation 39, avenue F.D. Roosevelt 75 008 PARIS ».

Si l'une des clauses de la présente Convention se révèle être nulle ou vide, ou ne peut être appliquée légalement, cela ne doit pas affecter la validité des autres clauses de cette Convention. Les Parties s'engagent alors à remplacer la clause non valable par une nouvelle satisfaisant les deux Parties, en respectant l'esprit et la structure de cette Convention.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Benet, le 02/07/24

Pour la Société,  
Monsieur Antoine BORÉ



Pour la Collectivité,  
La commune de Benet représentée par  
Sa Maire Madame Camille FONTAINE



## 9. Situation au répertoire SIRENE



**Service Statistique  
Répertoire SIRENE**

**Service Info Sirene**  
**09 72 72 6000**  
prix d'un appel local

### **SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**À la date du 03/09/2024**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 23/11/2023</b>
Identifiant SIREN	982 070 054
Identifiant SIRET du siège	982 070 054 00019
Dénomination	FERME EOLIENNE DE LA CROIX VIOLETTE
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 23/11/2023</b>
Identifiant SIRET	982 070 054 00019
Adresse	1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## 10. Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés

Greffes du Tribunal Judiciaire de Strasbourg  
Registre du Commerce-C/s 80444, 45 Rue du Fossé des Treize  
67008 Strasbourg Cedex

N° de gestion 2024B00107



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 15 janvier 2024

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	982 070 054 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	15/01/2024
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>Ferme Eolienne de la Croix Violette</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990 R.C.S. Strasbourg
<i>Activités principales</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "Ferme Eolienne de la Croix Violette"
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/01/2123
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2024

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Gustav-Weißkopf-Strasse 3 D-27777 GANDERKESEE (ALLEMAGNE)
<i>Numéro et lieu d'immatriculation</i>	HRB 140700 Handelsregister B Amtsgericht Oldenburg

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme Eolienne de la Croix Violette"
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/11/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 11. Contrat de cession

### CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées :

**La société Volkswind France SAS**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

**La société Ferme Eolienne de la Croix Violette SAS**

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 982 070 054, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Benet, Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et/ou des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes et/ou des convention de servitudes (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS ») avec divers propriétaires fonciers et exploitants dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme Eolienne de la Croix Violette SAS – société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

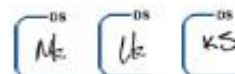
**Article 1 : OBJET DE CESSION**

Les CONVENTIONS suivantes font l'objet de la présente cession :

- 1) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BIRAUD Laurent (Propriétaire) le 03 février 2022 concernant uniquement les parcelles XC23, XC25 et ZI27 sur la commune de Benet (85490).
- 2) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL BIRAUD représentée par son gérant M. BIRAUD Laurent (Exploitant) le 03 février 2022 concernant uniquement les parcelles XC23, XC25 et ZI27 sur la commune de Benet (85490).
- 3) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GEROME Patrick et M<sup>me</sup>

Cession\_PBE\_CS\_CC\_V23.2

1



GEROME Béatrice née MOREAU (Propriétaires) le 04 février 2022 concernant uniquement la parcelle XC22 sur la commune de Benet (85490).

- 4) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL LA MOTTE représentée par sa gérante M<sup>me</sup> GEROME Béatrice née MOREAU (Exploitant) le 04 février 2022 concernant uniquement la parcelle XC22 sur la commune de Benet (85490).
- 5) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le Groupement Foncier Agricole LES GRIPPES, représenté par M. MANCENY Claude (Propriétaire) le 08 février 2022 concernant uniquement les parcelles 122Z117 et 122Z124 sur la commune de Benet (85490).
- 6) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL Le Grain de Blé représentée par M<sup>me</sup> GELOT Mélanie (Exploitant) le 08 février 2022 concernant uniquement les parcelles 122Z117 et 122Z124 sur la commune de Benet (85490).
- 7) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M<sup>me</sup> DELABARDE Madeleine née MERCIER (Propriétaire) le 03 mars 2022 concernant uniquement la parcelle YX2 sur la commune de Benet (85490).
- 8) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL LA BASSE COUR représentée par M<sup>me</sup> CHARRIER Patricia née MERCIER et M. CHARRIER Damien (Exploitant) le 04 mars 2022 concernant uniquement la parcelle YX2 sur la commune de Benet (85490).
- 9) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. VEILLAT Christian et M<sup>me</sup> VEILLAT Danielle née BOUDREAU (Propriétaires) et l'EARL VEILLAT représentée par M. VEILLAT Julien (Exploitant) le 29 février 2024 concernant la parcelle XC18 sur la commune de Benet (85490).
- 10) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GARNIER Philippe (Propriétaire) et le GAEC L'ANGELUS représenté par M. GARNIER Jean-Noël et M<sup>me</sup> GUIGNARD Catherine née GARNIER (Exploitants) le 28 février 2024 concernant uniquement les parcelles YX6 et YX7 sur la commune de Benet (85490).
- 11) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GFA VEILLAT représenté par M. VEILLAT Julien et M. VEILLAT Christian (Propriétaires) et l'EARL VEILLAT représentée par M. VEILLAT Julien (Exploitant) le 29 février 2024 concernant la parcelle XC17 sur la commune de Benet (85490).

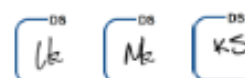
## Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à chaque CONVENTION précitée et son/ses avenant(s) éventuel(s).

## Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Cession\_PBE\_CS\_CC\_V23.2

2



La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de chacune des CONVENTIONS et avenants correspondantes.

#### Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la CONVENTION respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION respective met à la charge du Cédant.

#### Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 29.07.2024

#### Volkswind France SAS (Cédant)

DocuSigned by:  
Katja Stommel  
5A65B5F2A2064C2

Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:  
Nina Kulling  
E903E5924819450

Nina Kulling

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

#### Ferme Eolienne de la Croix Violette SAS (Cessionnaire)

DocuSigned by:  
Katja Stommel  
5A65B5F2A2064C2

Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:  
Lars Kröner  
2A6310D13A8843A

Lars KROENER

(Gérant – Volkswind GmbH)

Un second contrat de cession est en cours d'établissement entre la société Volkswind France et la Ferme éolienne de la Croix Violette ayant pour effet de céder les droits des conventions de servitudes conclues avec les associations foncières de Benet et de Lesson.

La démarche de signature de ce contrat de cession étant en cours, une attestation sur l'honneur est présentée ci-dessous.

**Attestation sur l'honneur – Ferme éolienne de la Croix Violette**

**Procédure en cours ayant pour effet de céder les droits des conventions de servitudes conclues avec les associations foncières de Benet et de Lesson, entre la société Volkswind France et la société Ferme éolienne de la Croix Violette**

L'article R 181-13 du code de l'environnement dispose que la demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

Ainsi, conformément à cet article, nous soussignés, Mme Elodie MAZEAU et M. Gauthier BOUSQUET, en qualité de représentants dûment et conjointement habilités par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de la Croix Violette, attestons sur l'honneur qu'une procédure est actuellement en cours afin de céder les droits de la convention de servitudes entre la société Volkswind France et la société Ferme éolienne de la Croix Violette.

Les droits d'occupation et d'usage nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien sur les parcelles YX5, YX8 (AF de Benet) et 122Z11 (AF de Lesson) ont été acquis pour le projet, comme indiqué en parties 5.10 et 5.11 de la pièce n°3 « Dossier administratif ». La procédure en cours vise à céder ces droits au bénéfice de la société Ferme éolienne de la Croix Violette.

Fait le 15/01/2026,

A LIMOGES.

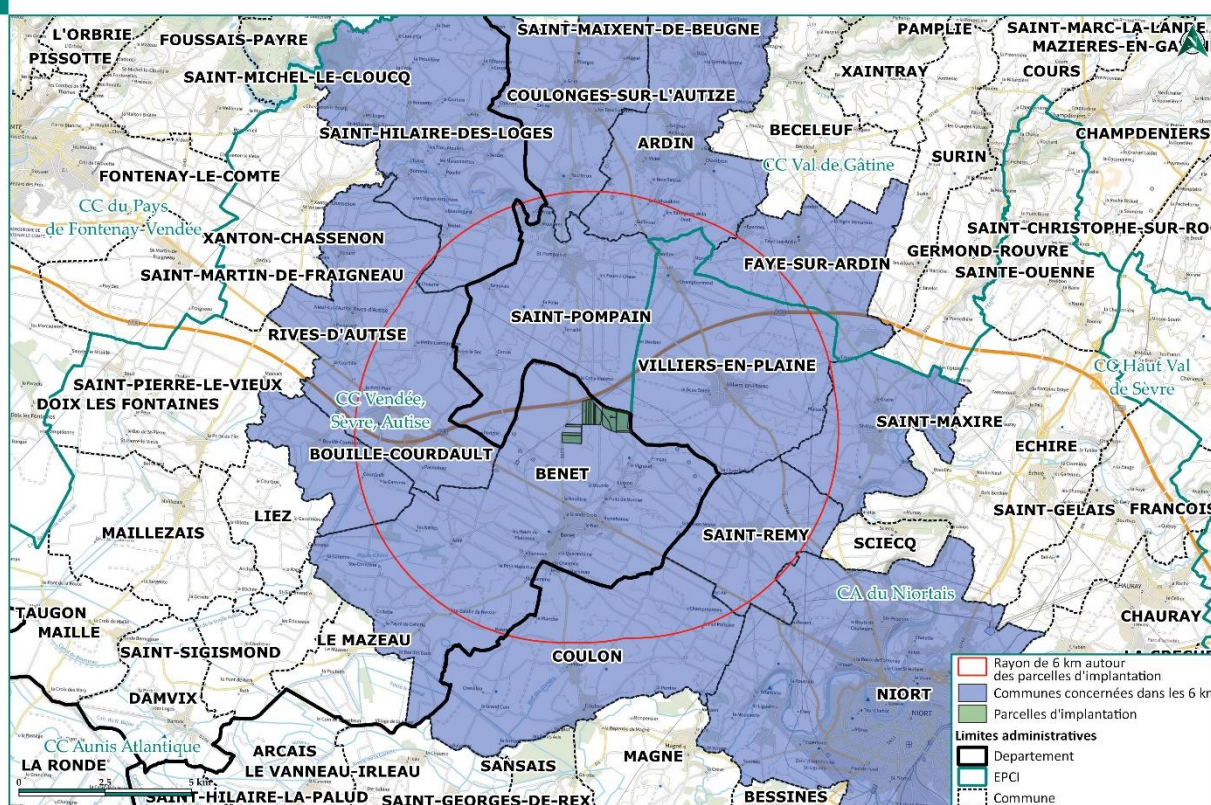
Pour la Ferme éolienne de Benet,  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 STRASBOURG  
Représentants dûment et conjointement habilités

<p><b>Gauthier BOUSQUET</b> - Responsable Régional Etude T : 05 55 48 38 97 <a href="mailto:Gauthier.bousquet@volkswind.com">Gauthier.bousquet@volkswind.com</a></p> <p><b>Gauthier Bousquet</b> <small>Déjà numéroté(e) par Gauthier Bousquet DN : cn=Gauthier Bousquet, o=VF, ou=Volkswind France SAS, email=gauthier.bousquet@volkswind.com Date : 2026.01.15 10:13:38 +0100</small></p>	<p><b>Elodie MAZEAU</b> - Cheffe de Centre Régional T : 05 55 48 38 97 <a href="mailto:elodie.mazeau@volkswind.com">elodie.mazeau@volkswind.com</a></p> <p><b>Mazeau Elodie</b> <small>Déjà numéroté(e) par Elodie Mazeau DN : cn=Elodie Mazeau, o=VF, ou=Volkswind France - ASFC, ou=Centre Régional Régionale, email=elodie.mazeau@volkswind.com Date : 2026.01.15 10:28:08 +0100</small></p>
---	---

## 12. Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son chapitre II : Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables, le groupe Volkswind a proposé aux communes situées dans un rayon de 6km autour des parcelles concernées par un aménagement du projet de la ferme éolienne de la Croix Violette ainsi qu'à la communauté de communes Vendée Sèvre Autise de réaliser une offre de participation au capital de la société de projet « Ferme éolienne de la Croix Violette » (voir carte ci-dessous). Cette proposition a été envoyée par courrier du 28/09/2023, à la même occasion que la proposition de participation au 1<sup>er</sup> comité de projet (voir exemple de courrier type envoyé à la mairie de Benet ci-dessous). Les communes concernées par cet envoi n'ont pas donné suite à la proposition de participation au capital de la Ferme éolienne de la Croix Violette.

Carte 13 : Rayon d'envoi de l'offre de participation au capital de la société de projet



Madame le Maire  
Camille FONTAINE  
PLACE DE LA RESISTANCE  
85490 BENET

Limoges, le 28/09/2023

Courrier envoyé en RAR pour sûreté de l'envoi

Objet : Proposition de création d'un comité de projet et d'entrée au capital des deux sociétés de projet de production d'énergie renouvelable sur votre territoire

Madame le Maire,

Nous développons depuis 2022 un projet de renouvellement du 1<sup>er</sup> parc que nous avons développé sur la commune de Benet, en service depuis 2007 (Ferme éolienne de Benet 1), ainsi qu'un second projet d'extension potentielle sur le territoire des communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine ; ces deux projets étant développés en collaboration avec la mairie de Benet. Dans ce cadre, nous sollicitons par la présente l'organisation d'un comité de projet, en application de l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

Ce comité de projet aura pour objectifs d'échanger sur la faisabilité de ces deux projets et de partager nos réflexions à travers des réunions de travail.



9028 0000474E1270E

**Missions :**

- ✓ Faire un état des lieux sur l'avancement des projets (planning et étapes) et leurs caractéristiques ;
- ✓ Répondre à vos questions et définir les besoins en information, notamment pour les riverains ;
- ✓ Concevoir les modalités de mise en place des mesures d'accompagnement ;
- ✓ Discuter des points de blocage et/ou de vigilance ;

**Composition :**

Conformément à la réglementation, le comité de projet est constitué à minima de :

- un représentant des commune(s) d'implantation du projet d'énergie renouvelable ;
- un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance de 6km du périmètre de l'installation,

A la demande des collectivités membres du comité de projet, peuvent également être invités à participer au comité de projet :

- le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- les représentants des gestionnaires de réseaux ;
- un représentant des gestionnaires de réseaux publics de distribution et de transport concernés.

**Réunions :**

Un comité de projet est déjà en place avec la commune de Benet. Toutefois, conformément aux nouvelles réglementations, vous êtes également convié à 2 prochaines réunions qui seront organisées, à savoir :

- Une première réunion aura pour objectif de présenter les projets sur lequel le comité peut émettre des recommandations ;
- La deuxième réunion permettra de répondre aux préconisations et points de vigilance formulés par le comité de projet ;

En parallèle de cette demande de comité de projet, et conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son chapitre II : « Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables », nous vous informons de la création des sociétés de projet dédiées aux deux projets éoliens sur votre territoire :

- Pour le projet de repowering de la ferme éolienne de Benet 1, la société de projet se dénomme « **Ferme éolienne de l'Épinaie** » ;
- Pour le projet d'extension, la société de projet se dénomme « **Ferme éolienne de la Croix Violette** ».

Les communes et EPCI de la zone d'implantation (Benet, Villiers-en-Plaine, Saint-Pompain) ont la possibilité de **proposer une offre de participation au capital** de ces deux sociétés de projet.

Cette possibilité permettra d'investir en lien avec les convictions sur la transition écologique, l'indépendance énergétique et la décarbonation.

Par ailleurs, nous souhaitons également ouvrir cette possibilité de participation au capital des sociétés de projet à toutes les communes voisines, conviées au comité de projet, à savoir :

- Ardin
- Béceleuf
- Bouillé-Courdault
- Coulon
- Coulonges-sur-l'Autize
- Faye-sur-Ardin
- Liez
- Niort
- Rives-d'Autise
- Saint-Ouenne
- Saint-Hilaire-des-Loges
- Saint-Maxire
- Saint-Pierre-le-Vieux
- Saint-Rémy
- Sciecq
- Surin
- Xanton-Chassenon

Nous vous saurions grés de nous faire connaître votre souhait dans un délai de 2 mois (conformément à la réglementation), quant à votre volonté de proposer une offre de participation au capital des sociétés de projet, ainsi que de participer au comité de projet, via un (ou plusieurs) représentant(s) que vous aurez nommé.

Pour des facilités techniques, nous vous proposons une réunion en visio-conférence le **mercredi 6 décembre 2023**, à partir de **18h**. Le lien pour la participation à cette visio-conférence sera envoyé ultérieurement aux communes ayant répondu favorablement à la participation de ce comité de projet.

Auriez-vous donc la possibilité de nous informer des référents et représentants (précités) que vous souhaitez inviter à cette première réunion du grand comité de projet. Seuls les représentants/référents inscrits au préalable auprès de notre société pourront participer à cette réunion.

Sans retour des maires et présidents :

- des communes de Benet, Saint-Pompain et Villiers en Plaine ;
- de la communauté d'agglomération du Niortais ;
- des communautés de communes Val de Gâtine et Vendée, Sèvre, Autise ;

dans le délai de 2 mois, les Sociétés sont réputées avoir respecté les obligations prévues et pourra choisir de confirmer la tenue de la séance de Comité de projet.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.



2023/2024/10/06/10/06/10/06

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

Conception, développement, construction, exploitation, maintenance, Production d'électricité éolienne



Nous vous présentons, Madame le Maire, nos sincères salutations,

**Estelle MARCHAND**  
*Chef de Projet Régionale*  
Volkswind France  
05.87.75.01.09

**Antoine BORÉ**  
*Charge d'Études*  
Volkswind France  
05.87.75.01.09

**Nicolas BECHET**  
*Chargé de Développement*  
Volkswind France  
07.85.51.79.71

**Pièce jointe :**

- Energies renouvelables : l'éolien terrestre. Réussir la transition énergétique de mon territoire – ADEME – Ministère de la transition énergétique – Juillet 2023

---

Volkswind France SAS  
43 rue du Cardinal Lemoine 75003 Paris  
R.C.S. Paris 439 906 934

[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

Conception, développement, construction, exploitation, maintenance, Production d'électricité éolienne

- Benet

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

AR 1E 006 233 3777 4

MADAME LE MAIRE  
CAMILLE FONTAINE  
PLACE DE LA RESISTANCE

85490 BENET  
France

VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

Présenté / Avisé le : 05/10/23

Distribué le : 4

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2032723347K00001  
MSP06 0551

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

- Communauté de commune Vendée Sèvre Autise

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

AR 1E 006 233 3776 7

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
MICHEL BOSSARD  
25 RUE DE LA GARE - OULMES

85420 RIVES D'AUTISE  
France

VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2032723347100001  
MSP06 0550

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

- Villiers en Plaine

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

AR 1E 006 233 3774 3

MADAME LE MAIRE  
LUCY MOREAU  
14 ROUTE DE BENET

79160 VILLIERS EN PLAINE  
France

VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

Présenté / Avisé le : 4.10.23

Distribué le : 4

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2032723347F00001  
MSP06 0548

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

- Saint-Pompain

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
 Contre-remboursement

AR 1E 006 233 3773 6

MADAME LE MAIRE  
 CHRISTIANE BAILLY  
 1 RUE DE LA CROIX GUERIN  
 79160 SAINT-POMPAIN  
 France

VOLKSWIND  
 FRANCE SAS  
 AEROPORT BELLEGARDE  
 87100 LIMOGES  
 France

Présenté / Avisé le : 4-10-23  
 Distribué le : 4-10-23

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

Reference : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
 203272334E00001  
 MSP06 0847

RETOUR A : 87100 LIMOGES France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

- Rives d'Autise

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
 Contre-remboursement

AR 1E 006 233 2787 4

MONSIEUR LE MAIRE  
 MICHEL BOSSARD  
 3 RUE ALIENOR D'AQUITAINE  
 85240 RIVES D'AUTISE  
 France

VOLKSWIND  
 FRANCE SAS  
 AEROPORT BELLEGARDE  
 87100 LIMOGES  
 France

Présenté / Avisé le : 5/10/23  
 Distribué le : 5/10/23

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

Reference : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
 2032723142E00001  
 MSP06 0134

RETOUR A : 87100 LIMOGES France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

- Saint-Remy

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
 Contre-remboursement

AR 1E 006 233 2786 7

MADAME LE MAIRE  
 ELISABETH MAILLARD  
 4 RUE DE L'EGLISE  
 79410 SAINT-REMY  
 France

VOLKSWIND  
 FRANCE SAS  
 AEROPORT BELLEGARDE  
 87100 LIMOGES  
 France

Présenté / Avisé le : 04/10/23  
 Distribué le : 04/10/23

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

Reference : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
 2032723142A00001  
 MSP06 0133

RETOUR A : 87100 LIMOGES France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

- Saint-Hilaire des Loges

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

AR 1E 006 233 2788 1

LA POSTE 5-10-23

MADAME LE MAIRE  
MARIE-LINE PERRIN  
RUE CHARLES FAADIN  
85240 SAINT-HILAIRE DES LOGES  
France

VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2032723142H00001  
MSP06 0135

Présenté / Avisé le: 05/10/23  
Distribué le: 05 OCT. 2023

Je soussigné(e) déclare être:  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre

RETOUR À: 87100 LIMOGES France

CE FEUILLET ET LA PRELIVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

- Ardin

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

AR 1E 006 233 1142 2

MONSIEUR LE MAIRE  
JEAN-PIERRE RIMBEAU  
9 RUE JEAN DE SAINT-GOARS  
79160 ARDIN  
France

VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2032722779100001  
MSP06 0121

Présenté / Avisé le: 5/10  
Distribué le: 5/10

Je soussigné(e) déclare être:  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre

RETOUR À: 87100 LIMOGES France

CE FEUILLET ET LA PRELIVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

- Coulonges sur l'Autize

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

AR 1E 006 233 1144 6

LA POSTE 79-COULONGES SUR L'AUTIZE 4-10-2023

MADAME LE MAIRE  
DANIELLE TAVERNEAU  
4 PLACE DU CHÂTEAU  
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE  
France

VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2032722779300001  
MSP06 0123

Présenté / Avisé le:  
Distribué le:

Je soussigné(e) déclare être:  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre

RETOUR À: 87100 LIMOGES France

CE FEUILLET ET LA PRELIVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

- Coulon

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
 Contre-remboursement

AR 1E 006 233 1146 0

TAD

**AR**

MADAME LE MAIRE  
 ANNE-SOPHIE GUICHET  
 14 PLACE DE L'ÉGLISE  
 79510 COULON  
 France

VOLKSWIND  
 FRANCE SAS  
 AEROPORT BELLEGARDE

RETOUR À :  
 87100 LIMOGES  
 France

Présenté / Avisé le : 4.10.23  
 Distribué le :  
 Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire (précisez Prénom et Nom si mandataire)  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : ..... Signature facteur\*

Reference  
 VOLKSWINDFRANCE. BROUSSE  
 2032722779700001  
 MSP06 0125

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
 M V18 - PTC M3 - 2018244101 - 04/23 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

- Bouille-Courdault

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
 Contre-remboursement

AR 1E 006 233 1147 7

TAD

**AR**

Monsieur le Maire  
 Stéphane GUILLOU  
 37 RUE DU PRÉFÈRE  
 85420 BOUILLE-COURDAULT  
 France

VOLKSWIND  
 FRANCE SAS  
 AEROPORT BELLEGARDE

RETOUR À :  
 87100 LIMOGES  
 France

Présenté / Avisé le : 9/10/23  
 Distribué le :  
 Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire (précisez Prénom et Nom si mandataire)  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : ..... Signature facteur\*

Reference  
 VOLKSWINDFRANCE. BROUSSE  
 2032722779800001  
 MSP06 0126

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
 M V18 - PTC M3 - 2018244101 - 04/23 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

- Faye sur Ardin

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
 Contre-remboursement

AR 1E 006 233 1145 3

TAD

**AR**

MADAME LE MAIRE  
 CORINÉ MICOU  
 12 ROUTE DE NIORT  
 79160 FAYE SUR ARDIN  
 France

VOLKSWIND  
 FRANCE SAS  
 AEROPORT BELLEGARDE

RETOUR À :  
 87100 LIMOGES  
 France

Présenté / Avisé le : 6/10/23  
 Distribué le :  
 Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire (précisez Prénom et Nom si mandataire)  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : ..... Signature facteur\*

Reference  
 VOLKSWINDFRANCE. BROUSSE  
 2032722779500001  
 MSP06 0124

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
 M V18 - PTC M3 - 2018244101 - 04/23 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

- Niort

LA POSTE

AR 1E 006 233 1141 5

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (précisez Prénom et NOM) Signature

Le mandataire (précisez Prénom et NOM) Signature

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur

Signature : J. BALOGNE

05/10/2023

Reference VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE 203272277900001 MSP06 0120

RETOUR À :

MONSIEUR LE MAIRE  
JÉRÔME BALOGNE  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT  
France

VOLKSWIND  
FRANCE SAS  
AEROPORT BELLEGARDE


87100 LIMOGES  
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

- Saint-Maxire



## ATTESTATION DE DISTRIBUTION

ENVOI	
Produit	LREL DISTRIBUTION PHYSIQUE AVEC AR
Numéro de l'envoi	1 E 0 0 6 2 3 3 2 7 8 5 0
EXPÉDITEUR	DESTINATAIRE
- - FRANCE	- - FRANCE
DISTRIBUTION DE L'OBJET	
Présenté ou avisé le	05/10/2023
Date de distribution	05/10/2023
Identité vérifiée	
<input checked="" type="checkbox"/> PI Présentée	cdi
<input checked="" type="checkbox"/> Identification du facteur	pCWR430 354710460888098
Qualité du signataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Destinataire	
<input type="checkbox"/> Mandataire	
Nom / Prénom du mandataire	
Signature	
	

---

## 13. Justificatifs d'envois du Résumé non Technique

Dans le cadre de l'Art. L. 181-28-2, issu de l'article 53 de la Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) entrée en vigueur et applicable depuis le 9 décembre 2020, le porteur de projet se doit de faire parvenir au maire de la commune concernée et des communes limitrophes de la Ferme Eolienne de la Croix Violette S.A.S, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact prévu au « e » du 2° du II de l'article L. 122-3. Dans une démarche d'inclusion et de transparence, nous avons envoyé le résumé non technique à la commune d'implantation, aux communes limitrophes et à toutes les communes dans un rayon de 6 km de tout aménagement du projet. Ce document est transmis avec un courrier informatif (voir exemple de courrier type envoyé à la mairie de Benet ci-dessous). Le Résumé Non Technique synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du projet. Les communes concernées par ce dispositif sont :

- Ardin,
- Saint-Pompain,
- Coulonges-sur-l'Autize,
- Saint-Maxire,
- Saint-Hilaire-des-Loges,
- Saint-Rémy,
- Bouillé-Courdault,
- Rives-d'Autise,
- Faye-sur-Ardin,
- Benet,
- Coulon,
- Villiers-en-Plaine,
- Niort,
- Liez,
- Le Mazeau,
- Saint-Sigismond,
- Le Vanneau-Irleau.



### Ferme éolienne de la Croix Violette

Chez Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES  
T : 05 55 48 38 97

Mairie de Benet  
Place de la Résistance  
85490 Benet

*Limoges, le 29 juillet 2024*

---

**Objet :** Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Croix Violette - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

---

Madame le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Croix Violette, développé en concertation avec votre commune.

Ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période d'études de faisabilité et de développement depuis 2019.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes totalisant une puissance comprise entre 20,4 et 21,6 MW, contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Pays-de-la-Loire.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.



Volkswind France SAS  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

Ferme éolienne de la Croix Violette  
1, Rue des Archebusiers  
67 000 STRASBOURG

**Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance**



Vous avez désormais la possibilité, dans un délai d'un mois et après délibération du Conseil Municipal, de nous faire parvenir vos observations sur le projet. En l'absence de réponse de votre part, vous renoncez à adresser vos observations sur le projet à ce stade. Le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour émettre un avis lors de l'enquête publique.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

**Axel HENAFF**  
Chargé d'études  
axel.henaff@volkswind.com

**Mathieu RENAULT**  
Chargé d'études  
mathieu.renault@volkswind.com

**Antoine BORÉ**  
Chef de projet  
développement et concertation  
antoine.bore@volkswind.com



**Volkswind France SAS**  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

**Ferme éolienne de la Croix Violette**  
1, Rue des Arquebusiers  
67 000 STRASBOURG

**Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance**

- Benet :



Le 29 Juillet 2024

### Récépissé de dépôt

Pour le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Croix Violette

Reçu ce jour en mairie de BENET



- Ardin :

<b>DESTINATAIRE</b>		LA POSTE		Numéro de l'envoi : 1A 212 513 9844 9		LETTRE RECOMMANDÉE	
MAIRIE D' ARDIN 3 RUE JEAN DE SAINT-GERARD 23160 ARDIN		<b>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b>		85- Brest 3 AHE		<b>EXPÉDITEUR</b>	
<p><b>Les avantages du service suivi :</b> Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p><b>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Par SMS :</b> Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).</li> <li>• <b>Sur internet :</b> <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> (consultation gratuite hors coût de connexion).</li> <li>• <b>Par téléphone :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.</li> <li>- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.</li> </ul> </li> </ul>		VOLKSWIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE 87100 LIMOGES		LE TRI FACILE PAPIER		PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR	
87033 LIMOGES BRANTOME DEPART LE 30/07/24		Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> . Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b> , consultez <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> .		Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>			
DEPART : 16H58    Prix :    CRBT : LE 29/07/24    11,28EUR    R1							

<b>En provenance de :</b>		LA POSTE		<b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</b>		FRAB	
<del>MAIRIE D' ARDIN 3 RUE JEAN DE SAINT-GERARD 23160 ARDIN</del>		Numéro de l'AR : AR 1A 212 513 9844 9		85- Brest 3 AHE		Renvoyer à	
Présenté / Avisé le : 31/7/24 Distribué le :		AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE 87100 LIMOGES		VOLKSWIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE 87100 LIMOGES			
Je soussigné(e) déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire		<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :					
<small>*Le facteur est tenu de vérifier la signature que l'émetteur ou son mandataire a été vérifiée précédemment.</small>							

- Saint-Pompain :

**DESTINATAIRE**

MAIRIE DE SAINT POMPAIN  
HOTEL DE VILLE  
1 RUE CROIX GUERIN  
73160 SAINT-POMPAIN

LA POSTE  
Numéro de l'envoi : **1A 212 513 9843 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

5 Bercy 3 AME  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

87033 LIMOGES BRANTOME  
DEPART LE 30/07/24  
Date : 16H58 Prix : CRBT :  
LE 29/07/24 11,28EUR R1

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

LE TRI FACILE  
PAPIER  
PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**

~~MAIRIE DE SAINT POMPAIN  
HOTEL DE VILLE  
1 RUE CROIX GUERIN  
73160 SAINT-POMPAIN~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 212 513 9843 2**

5 Bercy 3 AME Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

Présenté / Avisé le : /  
Distribué le : /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

SAINT-POMPAIN  
12  
2024  
2-B

- Coulonges-sur-l'Autize :

<b>DESTINATAIRE</b>		LA POSTE		Numéro de l'envoi : <b>1A 212 513 9842 5</b>			
MAIRIE DE COULONGES SUR L'AUTIZE 4 PLACE DU CHATEAU BP 500 18 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE		<b>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b>		<b>EXPÉDITEUR</b>		PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT	
<b>Les avantages du service suivi :</b> Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.		85 Genet 3 AIE		VOLKSWIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE		LE TRAI FACILE PAPIER	
<b>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</b>		87100 LIMOGES		Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.		LE TRAI FACILE PAPIER	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)</li> <li>Par Internet : <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> (consultation gratuite hors coût de connexion)</li> <li>Par téléphone :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h20 à 13h.</li> <li>Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.</li> </ul> </li> </ul>		DEPART LE 30/07/24		Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.		LE TRAI FACILE PAPIER	
B7093 LIMOGES BRANTOME		DEP. Date : 15H59 Prix : CRBT :		Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> .		LE TRAI FACILE PAPIER	
DEPART LE 29/07/24 11.28EUR R1		Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b> , consultez <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> .		LE TRAI FACILE PAPIER	

<b>En provenance de :</b>		LA POSTE		<b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</b>			
<del>MAIRIE DE COULONGES SUR L'AUTIZE 4 PLACE DU CHATEAU BP 500 18 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE</del>		Numéro de l'AR : <b>AR 1A 212 513 9842 5</b>		85 Genet 3 AIE		Renvoyer à <b>FRAB</b>	
Présenté / Avisé le : <b>31/07/24</b>				VOLKSWIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE		87100 LIMOGES	
Distribué le :		<input type="checkbox"/> Le destinataire		<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire			
Je soussigné(e) déclare être :		<input type="checkbox"/> Le mandataire		<input type="checkbox"/> Autre : .....			

- Saint-Hilaire-des-Loges :

**DESTINATAIRE**

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE -  
DES - LOGES  
RUE CHARLES FRADIN  
85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

**LA POSTE**

Numéro de l'envoi : **1A 212 513 9841 8**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

85 BORD 3 AHE  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

**LETTRE RECOMMANDÉE**

**LE TRÈS FACILE**

**PRELÈVE DE DÉPÔT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

87033 LIMOGES BRANTOME  
DEPART LE 30/07/24  
DEPART : 16H59 Prix : CRBT :  
LE 29/07/24 11,28EUR **R1**

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~MAIRIE DE SAINT-HILAIRE  
DES - LOGES  
RUE CHARLES FRADIN  
85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES~~

**LA POSTE**

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 212 513 9841 8**

**FRAB**

85 BORD 3 AHE  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

Présenté / Avisé le : **29/07/24**  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

La facture accrédite par la signature que l'identité du destinataire a été vérifiée préalablement.

- Villiers-en-Plaine :

**DESTINATAIRE**

Mairie de Villiers-en-Plaine  
14 Route de Benet  
79160 VILLIERS-EN-PLAINE

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 212 513 9840 1**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

85 Benet 3 AHE  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

**LETTRE RECOMMANDÉE**

**LE YU FACILE**  
FAPES

**PREUVE DE DÉPÔT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC - prix d'un SMS)
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

87033 LIMOGES BRANTOME  
DEPART LE 30/07/24  
Date : 17H00 Prix : CRBT :  
LE 29/07/24 11,28EUR R1

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~Mairie de Villiers-en-Plaine  
14 Route de Benet  
79160 VILLIERS-EN-PLAINE~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 212 513 9840 1**

**RETOUR À L'ÉMETTEUR**

85 Benet 3 AHE Renvoyer à **FRAB**  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

Présenté / Avisé le : 31/07/24  
Distribué le : 31/07/24

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

**Mairie de Villiers-en-Plaine**  
340 (Deux-Sèvres)

\*Le facteur atteste par sa signature que le contenu de la destination ou le souscripteur a été vérifié précédemment.

- Saint-Rémy :

<b>DESTINATAIRE</b> MAIRIE DE SAINT-REMY 4 RUE DE L'EGLISE  73410 SAINT-REMY		LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 212 513 9839 5		 LE TRI FACILE PAPIER PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR
<b>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b>		<b>EXPÉDITEUR</b> 85 Boulevard 3 AHE VOLKSWIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  87100 LIMOGES		
<b>Les avantages du service suivi :</b> Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. <b>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 00 (0,36 € TTC + prix d'un SMS).</li><li>• Sur internet : <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> (consultation gratuite hors coût de connexion).</li><li>• Par téléphone :<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.</li><li>- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.</li></ul></li></ul>		Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation. <b>Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.</b> Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> . Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b> , consultez <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> .		
87033 LIMOGES BRANTOME DEPART LE 30/07/24 DEPOSEE LE 29/07/24 11.28EUR CRBT: R1		Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		

<b>En provenance de :</b> <del>MAIRIE DE SAINT-REMY 4 RUE DE L'EGLISE  73410 SAINT-REMY</del>  Présenté / Avisé le : 09 Distribué le : Je soussigné(e) déclare être : <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....	<b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de l'AR : AR 1A 212 513 9839 5  85 Boulevard 3 AHE VOLKSWIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  87100 LIMOGES Renvoyer à <b>FRAB</b>	
---	--	--



- Rives-d'Autise :

**DESTINATAIRE**  
 MAIRIE DE RIVES-D'AUTISE  
 3 RUE ALIENOR D'AQUITAINE  
 NIEUL SUR L'AUTISE  
 85240 RIVES-D'AUTISE

**LA POSTE** Numéro de envoi : **1A 212 513 9837 1**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 85 Route 3 AIE  
 VOLKSWIND FRANCE SAS  
 AEROPORT LINGES BELLEGARDE  
 87100 LINGES

**LETTRE RECOMMANDÉE**

**LETTRE FACILE PAPIER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER DAB**

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

**87033 LIMOGES BRANTÔME**  
**DÉPART LE 30/07/24**

**DÉP** Date : **17H01** Prix : CRBT :  
**LE 29/07/24** M. 28EUR **R1**

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**  
~~MAIRIE DE RIVES-D'AUTISE  
 3 RUE ALIENOR D'AQUITAINE  
 NIEUL SUR L'AUTISE  
 85240 RIVES-D'AUTISE~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de TAR : **AR 1A 212 513 9837 1**

**FRAB**

**Renvoyer à**  
 85 Route 3 AIE  
 VOLKSWIND FRANCE SAS  
 AEROPORT LINGES BELLEGARDE  
 87100 LINGES

Présenté / Avisé le : **21/8/24**  
 Distribué le :  
 Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre :  
 \*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.

- Coulon :

**DESTINATAIRE**

MAIRIE DE COULON  
14 PLACE DE L'EGLISE

79510 COULON

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 214 527 7897 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

85 Boulevard 2 AHE  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

**LE TRÈ FACILE PAPIER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 9 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- **Sur Internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

37033 LIMOGES BRANTOME  
DEPART LE 30/07/24  
Date: 17H02 Prix: CRBT:  
LE 29/07/24 11.28EUR R1

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr). Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~MAIRIE DE COULON  
14 PLACE DE L'EGLISE  
79510 COULON~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 214 527 7897 2**

85 Boulevard 3 AHE Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWIND FRANCE SAS  
AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
87100 LIMOGES

Présenté / Avisé le : 31 / 07 / 24  
Distribué le : 3 / 07 / 24

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre ! .....

Le destinataire atteste par sa signature ou son timbre au-dessous de son mandataire à titre de l'avis de réception.

- Faye-sur-Ardin :

<b>DESTINATAIRE</b>			Numéro de l'envoi : <b>1A 214 527 7887 3</b>	
MAIRIE DE FAYE-SUR-ARDIN 12 ROUTE DE NIORT  79160 FAYE-SUR-ARDIN		<b>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b>		
87033 LIMOGES BRANTOME DÉPART LE 30/07/24		<b>EXPÉDITEUR</b>		
Date: 16h57 Prix: CRBT: R1 LE 29/07/24 11.28EUR		85 Bercé 3 AHE VOLKSWAGEN FRANCE SAS AEROPORT WOGES BELLEGARDE  87100 LIMOGES		
Niveau de garantie : 10 € <input type="checkbox"/> 15,3 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		<p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a>. Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b>, consultez <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a>.</p>		

<b>En provenance de :</b>		<b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</b>	FRAB
<del>MAIRIE DE FAYE-SUR-ARDIN 12 ROUTE DE NIORT  79160 FAYE-SUR-ARDIN</del>	Numéro de l'AR : <b>AR 1A 214 527 7887 3</b>		
Présenté / Avisé le : <u>31 07 24</u>	<b>Renvoyer à</b>		
Distribué le : <u>31 07 24</u>	<b>FRAB</b>		
Je soussigné(e) déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire	85 Bercé 3 AHE VOLKSWAGEN FRANCE SAS AEROPORT WOGES BELLEGARDE  87100 LIMOGES		
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....			

- Saint-Maxire :

**DESTINATAIRE**

MAIRIE DE SAINT MAXIRE  
5 RUE DE NIORT  
79410 SAINT-MAXIRE

**LA POSTE**

Numéro de l'envoi : **1A 214 527 7898 9**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

85- Route 3 AHE  
VOLKSWAGEN FRANCE SAS  
AEROPORT L'ANGES BELLEGARDE  
87100 L'ANGES

**LETTRE RECOMMANDÉE**

**LE TRI FACILE**  
PAPIER  
RECYCLÉ

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8720 80 (0,36 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

87033 LIMOGES BRANTOME  
DEPART LE 30/07/24  
DE/Date : 17/07/24 Prix : CRBT :  
LE 29/07/24 11,28EUR R1

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~MAIRIE DE SAINT MAXIRE  
5 RUE DE NIORT  
79410 SAINT-MAXIRE~~

**LA POSTE**

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 214 527 7898 9**

85- Route 3 AHE Renvoyer à  
VOLKSWAGEN FRANCE SAS  
AEROPORT L'ANGES BELLEGARDE  
87100 L'ANGES

**FRAB**

Présenté / Avisé le : 17/07/24  
Distribué le : 17/07/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

MAIRIE DE SAINT-MAXIRE

- Liez :

**DESTINATAIRE**

MARIE DE UEZ  
1 RUE DE L'ABBÉ MIGUE  
85420 UEZ

LA POSTE  
Numéro de l'envoi : 1A 209 000 6379 0

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

85. BENEY 3 PAP. AUT. A. E. H. M. EXPÉDITEUR

**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde - 87 100 Limoges  
Tel: 05.55.48.38.97 Fax: 05.55.06.24.41

LE TBI FACILE  
PAPER

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Date : 14/02/24 Prix : CRBT :  
19/07/24 11,30€ 121

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**En provenance de :**

~~MARIE DE UEZ  
1 RUE DE L'ABBÉ MIGUE  
85420 UEZ~~

LA POSTE  
Numéro de l'AR : AR 1A 209 000 6379 0

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

85. BENEY 3 PAP. AUT. A. E. H. M. **Renvoyer à** FRAB

**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde - 87 100 Limoges  
Tel: 05.55.48.38.97 Fax: 05.55.06.24.41

Présenté / Avisé le : 22/07/24  
Distribué le : 22/07/24

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire (préciser le nom et le NOM du mandataire)  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'envoi du destinataire ou de son mandataire a été vérifié personnellement.

- Niort :

DESTINATAIRE		LA POSTE		Numéro de l'envoi : 1A 214 527 7899 6	
MARIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN - BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX		<b>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b> 85 BENEZ 3 ANE <b>EXPÉDITEUR</b> VOLKS WIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE 87100 LIMOGES		  PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER D'ABORD	
<b>Les avantages du service suivi :</b> Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. <b>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</b> • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 10 35 € TTC + prix d'un SMS. • Sur internet : <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> (consultation gratuite hors coût de connexion). • Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h à 18h.					
57033 LIMOGES BRANTOME <b>DEPART LE 30/07/24</b> Date : 17/07/24 Prix : CRBT : LE 29/07/24 11.28EUR R1		Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. <b>Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.</b> Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> . Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b> , consultez <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> .			
Niveau de garantie :		16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>			

En provenance de :		LA POSTE		RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION	
<del>MARIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN - BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX</del>		Numéro de l'AR : 1A 214 527 7899 6 			
Présent / Avisé le : / / Distribué le : 31 / 07 / 24		85 BENEZ 3 ANE VOLKS WIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE 87100 LIMOGES		Renvoyer à <b>FRAB</b>	
Je soussigné(e) déclare être : <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....					

Informations relatives à la distribution de l'objet 1A21452778996

Type de contrôle : autres

Date de première présentation : 31/07/2024

Date et Heure de signature : 31/07/2024 08:06

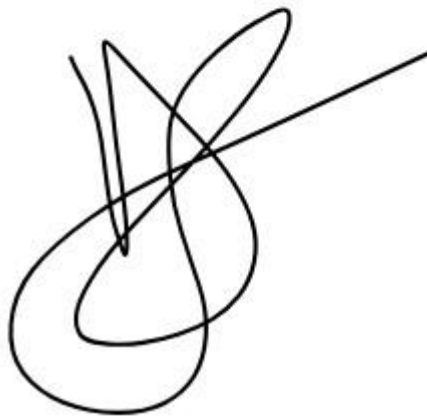
IDRH : pULH614

IMEI : 350073894517658

Nom et prénom du mandataire : MAIRIE

Signature :

└

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

- Le Mazeau :

**DESTINATAIRE**  
 MAIRIE DE LE MAZEAU  
 15 RUE PRINCIPALE  
 5420 LE MAZEAU

LA POSTE  
 Numéro de l'envoi : 1A 212 513 9854 8

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 25 Boulevard 3 AHE  
 AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
 VOLKSWIND FRANCE SAS  
 87100 LIMOGES

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

87033 LIMOGES BRANTÔME  
 DEPART LE 30/07/24  
 Date : 17/03 Prix : CRBT :  
 LE 29/07/24 11,28EUR R1

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

LE TRI FACILE  
 PAPER  
 PREUVE DE DÉPÔT

**En provenance de :**  
~~MAIRIE DE LE MAZEAU  
 15 RUE PRINCIPALE  
 5420 LE MAZEAU~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : AR 1A 212 513 9854 8

25 Boulevard 3 AHE Renvoyer à FRAB  
 AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE  
 VOLKSWIND FRANCE SAS  
 87100 LIMOGES

Présenté / Avisé le  
 Distribué le : 01/08/24

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

TL2204 / 384



- Saint-Sigismond :

<b>DESTINATAIRE</b>		LA POSTE		Numéro de l'envoi : <b>1A 212 513 9855 5</b>			
MAIRIE DE SAINT-SIGISMOND 1 RUE DE LA MAIRIE 65420 SAINT-SIGISMOND		<b>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b>		EXPÉDITEUR		PREUVE DE DÉPÔT	
		ES - Route 3 AHE		VOLKSWIND FRANCE SAS AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE 87100 LIMOGES			
<p><b>Les avantages du service suivi :</b> Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p><b>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Par SMS :</b> Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 86 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).</li> <li><b>Sur internet :</b> <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> (consultation gratuite hors coût de connexion).</li> <li><b>Par téléphone :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.</li> <li>Pour les professionnels, composer le 2634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.</li> </ul> </li> </ul>							
87033 LIMOGES BRANTÔME		DEPART LE 30/07/24		DEP Date : 17H03 Prix : CRBT :		R1	
LE 29/07/24 11.28EUR							
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>							
<p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a>. Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b>, consultez <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a>.</p>							

<b>En provenance de :</b>	
<del>MAIRIE DE SAINT-SIGISMOND 1 RUE DE LA MAIRIE 65420 SAINT-SIGISMOND</del>	
Présenté / Avisé le :	5 108 1 9 6
Distribué le :	5 108 1 9 6
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre : .....	
<small>*Le facteur atteste par sa signature sur l'avis de distribution ou de son mandataire à cette véritable production.</small>	

LA POSTE		<b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</b>					
Numéro de l'AR : AR 1A 212 513 9855 5		ES - Route 3 AHE		Renvoyer à		FRAB	
		VOLKSWIND FRANCE SAS		AEROPORT LIMOGES BELLEGARDE			
		87100 LIMOGES					

---

## 14. Mesures agro-environnementales

Des conventions ont été conclues avec différents propriétaires et exploitants du projet qui sont concernés par les mesures agro-environnementales du projet.

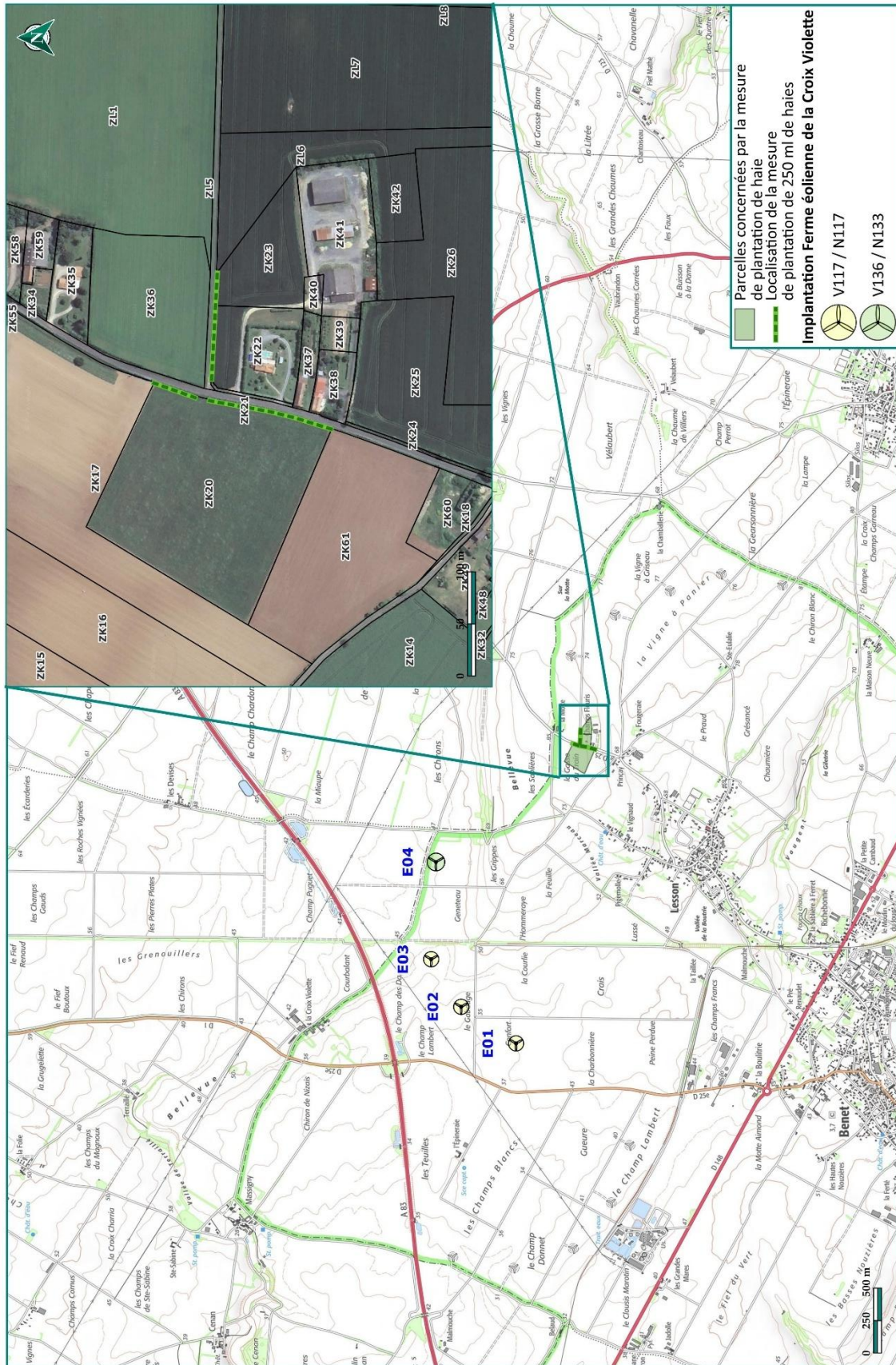
Il s'agit des mesures suivantes :

- Plantation et gestion de linéaires de haies, au double des haies coupées pour les accès, soit 250 mètres linéaires, à plus de 200 mètres des éoliennes,
- Programmation préventive des éoliennes pendant les travaux agricoles,
- Installation de perchoirs à rapaces,
- Installation de nichoirs à Martinet noir,
- Gestion de parcelles favorables aux busards et aux espèces de plaines.

Sont présentés ci-après des extraits de ces conventions.

## 14.1. Mesure de plantation de 250 ml de haies :

Carte 14 : Localisation de la plantation des haies



Parcelle 122 ZK 20 :



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

Convention sous seing privée pour la constitution de mesures en faveur de l'environnement et de la Faune Sauvage.

\*\*\*

Préambule :

Dans le cadre de la construction du projet d'énergie éolienne, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette SAS propose de financer des mesures en faveur de l'environnement pour générer des impacts positifs sur les oiseaux, les Chauves-souris et les habitats naturels du site. Les mesures concernées par le présent accord concernent la création d'une/de haie(s) pour densifier le maillage existant et favoriser la diversité avifaunistique du site.

Il est convenu

ENTRE :

Monsieur, Madame .. GAILLARD ..

CONFIDENTIEL

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire"

ET

La société « Ferme Eolienne de la Croix Violette » SAS au capital de 20 000 (vingt mille) euros, ayant son siège social au 1, Rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 982 070 054, et représentée par Monsieur Antoine BORÉ dûment habilité.

Désignée ci-après la « Société »

ET

Monsieur, Madame .. DELIGNE Alain ..  
Né(e) le .. 01/06/1967 .. à .. Fouquières le Comte ..  
Demeurant .. 254 Rte de la Vierge sur l'air 85430 Bénéh ..  
Email .. deligne.alain@ss@orange.fr ..  
Tel .. 06 81 08 37 72 ..

Agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de gérant associé.

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Fermier"

En vertu d'un ou plusieurs bail rural conclu avec le Propriétaire le.....pour une durée de.....ans, tacitement renouvelable le Fermier exploite la (ou les) parcelles référencées ci-dessous.

**Expose :**

#### **Article 1 : identification des parcelles**

Le Propriétaire est propriétaire d'un ou plusieurs terrains référencés ci-après :

Commune	Section/parcelle	Contenance	Lieu-dit
BENET	122 ZK 20	31 749 m <sup>2</sup>	LA GASSE DU TRAIN

Désignés ci-après ensemble les « parcelles » et individuellement une « parcelle ».

#### **Article 2 : objet et durée de la Convention**

Le Propriétaire et le Fermier donnent leur accord pour une durée de 40 années pour la plantation d'un linéaire de 250 m de haies (sauf modification du projet actuel), selon les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'espèces d'essence locale :
  - o Arbres de Haut-jet (Caducs) : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saule blanc (peut-être taillé en têtard) (*Salix alba*), Noyer (*Juglans regia*), Merisier (*Prunus avium*), Châtaignier (*Castanea sativa*).
  - o Arbres (Caducs) : Charme commun (*Carpinus betulus*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Merisier (*Prunus avium*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).
  - o Arbustes (Caducs) : Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Viornes obier et manciennne (*Viburnum opulus*, *Viburnum lantana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Saule marsault (*Salix caprea*).
- Les haies seront plantées à l'issue des travaux du parc éolien, aux frais de la Société.

Le Propriétaire et le Fermier se chargeront de l'entretien de la haie et de toute mesure nécessaire à sa longévité. Dans les deux premières années suivant la plantation, le Fermier veillera à l'arrosage nécessaire au bon développement des jeunes pousses.

Le plan en annexe précise les parcelles où est susceptible d'être planté la haie. La localisation précise de la haie sera choisie en accord avec toutes les parties.



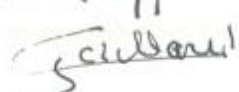
Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

Fait en deux... (2) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des parties

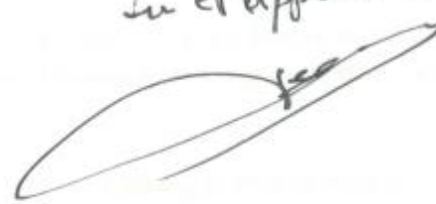
Le 15/05/2025, A. Bore ✓

Signature :

Le Propriétaire :  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé  


Le Fermier  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé  


La Société, représentée par  
Monsieur Antoine BORÉ  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

Convention sous seing privée pour la constitution de mesures en faveur de l'environnement et de la Faune Sauvage.

\*\*\*

Préambule :

Dans le cadre de la construction du projet d'énergie éolienne, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette SAS propose de financer des mesures en faveur de l'environnement pour générer des impacts positifs sur les oiseaux, les Chauves-souris et les habitats naturels du site. Les mesures concernées par le présent accord concernent la création d'une/de haie(s) pour densifier le maillage existant et favoriser la diversité avifaunistique du site.

Il est convenu

ENTRE :

Monsieur, Madame ..

*DE LIGNE* *Blain* .. *Rambert*

CONFIDENTIEL

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire"

ET

La société « Ferme Eolienne de la Croix Violette » SAS au capital de 20 000 (vingt mille) euros, ayant son siège social au 1, Rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 982 070 054, et représentée par Monsieur Antoine BORÉ dûment habilité.

Désignée ci-après la « Société »

ET

Monsieur, Madame ..

Né(e) le .. à ..

Demeurant ..

Email ..

Tel.....

Agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de gérant associé.

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Fermier"

En vertu d'un ou plusieurs bail rural conclu avec le Propriétaire le.....pour une durée de.....ans, tacitement renouvelable le Fermier exploite la (ou les) parcelles référencées ci-dessous.

Exposé :

#### Article 1 : identification des parcelles

Le Propriétaire est propriétaire d'un ou plusieurs terrains référencés ci-après :

Commune	Section/parcelle	Contenance	Lieu-dit
BENET	122 ZK 22	7 103 m <sup>2</sup>	234 ROUTE DE VILLIERS EN PLAINE

Désignés ci-après ensemble les « parcelles » et individuellement une « parcelle ».

#### Article 2 : objet et durée de la Convention

Le Propriétaire et le Fermier donnent leur accord pour une durée de 40 années pour la plantation d'un linéaire de 250 m de haies (sauf modification du projet actuel), selon les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'espèces d'essence locale :
  - o Arbres de Haut-jet (Caducs) : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saule blanc (peut-être taillé en têtard) (*Salix alba*), Noyer (*Juglans resia*), Merisier (*Prunus avium*), Châtaignier (*Castanea sativa*).
  - o Arbres (Caducs) : Charme commun (*Carpinus betulus*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Merisier (*Prunus avium*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).
  - o Arbustes (Caducs) : Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Viornes obier et mancienne (*Viburnum opulus*, *Viburnum lantana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Saule marsault (*Salix caprea*).
- Les haies seront plantées à l'issue des travaux du parc éolien, aux frais de la Société.

Le Propriétaire et le Fermier se chargeront de l'entretien de la haie et de toute mesure nécessaire à sa longévité. Dans les deux premières années suivant la plantation, le Fermier veillera à l'arrosage nécessaire au bon développement des jeunes pousses.

Le plan en annexe précise les parcelles où est susceptible d'être planté la haie. La localisation précise de la haie sera choisie en accord avec toutes les parties.



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des parties

Le 15/05/2025 à Benev

Signature :

Le Propriétaire :  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Le Fermier  
Lu et approuvé manuscrit

La Société, représentée par  
Monsieur Antoine BORÉ  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

Parcelle 122 ZK 23 :



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

Convention sous seing privée pour la constitution de mesures en faveur de l'environnement et de la Faune Sauvage.

\*\*\*

Préambule :

Dans le cadre de la construction du projet d'énergie éolienne, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette SAS propose de financer des mesures en faveur de l'environnement pour générer des impacts positifs sur les oiseaux, les Chauves-souris et les habitats naturels du site. Les mesures concernées par le présent accord concernent la création d'une/de haie(s) pour densifier le maillage existant et favoriser la diversité avifaunistique du site.

Il est convenu

ENTRE :

Monsieur, Madame

*DELIGNÉ Roger*

CONFIDENTIEL

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire"

ET

La société « Ferme Eolienne de la Croix Violette » SAS au capital de 20 000 (vingt mille) euros, ayant son siège social au 1, Rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 982 070 054, et représentée par Monsieur Antoine BORÉ dûment habilité.

Désignée ci-après la « Société »

ET

Monsieur, Madame *DELIGNÉ Alain*  
Né(e) le *01.10.1967* à *Faurey, la Courbe*  
Demeurant *234 Rd de Viffers en plaine 85490 Beuch*  
Email *deligne.alain@orange.com*  
Tel. *06.81.08.37.77*

Agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de gérant associé.

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Fermier"

En vertu d'un ou plusieurs bail rural conclu avec le Propriétaire le.....pour une durée de.....ans, tacitement renouvelable le Fermier exploite la (ou les) parcelles référencées ci-dessous.

**Expose :**

#### **Article 1 : identification des parcelles**

Le Propriétaire est propriétaire d'un ou plusieurs terrains référencés ci-après :

Commune	Section/parcelle	Contenance	Lieu-dit
BENET	122 ZK 23	7 256 m <sup>2</sup>	CHAMPS FLEURIS

Désignés ci-après ensemble les « parcelles » et individuellement une « parcelle ».

#### **Article 2 : objet et durée de la Convention**

Le Propriétaire et le Fermier donnent leur accord pour une durée de 40 années pour la plantation d'un linéaire de 250 m de haies (sauf modification du projet actuel), selon les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'espèces d'essence locale :
  - o Arbres de Haut-jet (Caducs) : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saule blanc (peut-être taillé en têtard) (*Salix alba*), Noyer (*Juglans regia*), Merisier (*Prunus avium*), Châtaignier (*Castanea sativa*).
  - o Arbres (Caducs) : Charme commun (*Carpinus betulus*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Merisier (*Prunus avium*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).
  - o Arbustes (Caducs) : Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Viorne obier et mancienne (*Viburnum opulus*, *Viburnum lantana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Saule marsault (*Salix caprea*).
- Les haies seront plantées à l'issue des travaux du parc éolien, aux frais de la Société.

Le Propriétaire et le Fermier se chargeront de l'entretien de la haie et de toute mesure nécessaire à sa longévité. Dans les deux premières années suivant la plantation, le Fermier veillera à l'arrosage nécessaire au bon développement des jeunes pousses.

Le plan en annexe précise les parcelles où est susceptible d'être planté la haie. La localisation précise de la haie sera choisie en accord avec toutes les parties.



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Antoine BORÉ  
05 55 48 38 97  
antoine.bore@volkswind.com

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des parties

Le 15/05/2025, A Beuch

Signature :

Le Propriétaire :

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

Le Fermier

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

La Société, représentée par

Monsieur Antoine BORÉ

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

## 14.2. Programmation préventive des éoliennes pendant les travaux agricoles

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

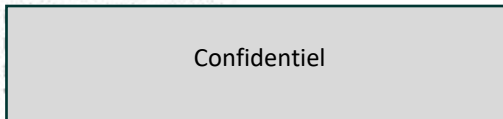
### **ACCORD DE RÉDUCTION D'IMPACT POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION POUR LES OISEAUX ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES RAPACES**

Concernant la (les) Parcelle(s)

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
122	ZI	24	19ha48a35ca	LA GABAUGE	BENET	85490

**ENTRE :**

L'EARL LE GRAIN DE BLÉ, représenté par sa gérante :  
Madame GELOT Mélanie



Désigné ci-après « l'Exploitant »

**ET**

La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique la « Société »

**ARTICLE 1**

Afin de réduire les impacts environnementaux de parc éolien, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette propose de mettre en place une mesure de réduction pour limiter les risques de collision pour les oiseaux et plus particulièrement les rapaces. Un arrêt total des éoliennes devra être effectué lors des travaux agricoles (moissons, fauches et labours) réalisés sur les parcelles situées à moins de 200m des mâts éoliens (Annexe 2).

Les éoliennes seront arrêtées suivant les conditions ci-dessous :

- en période diurne (de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après son coucher)
- du jour J à J+3 lors de fauche ou moisson réalisés en fin de printemps, en été ou en automne
- du jour J à J+1 lors de labour réalisé en janvier, février ou mars.

Le fermier s'engage à prévenir la société au minimum 48 heures avant la réalisation des travaux de moisson en envoyant un email à l'adresse qui sera communiquée par la société lors de la mise en service du parc éolien ainsi qu'un SMS au numéro qui sera également communiqué lors de cette mise en service.

En cas de cessation d'activité, d'échange cultural ou autre mise à disposition à un autre exploitant agricole, le fermier s'engage à avertir le nouvel exploitant qui sera subrogé dans les droits et obligations du fermier.

Si les travaux de moisson sont effectués par un tiers (CUMA, entreprise agricole, entraide agricole), le fermier en avertira ledit tiers et sera tenu aux mêmes obligations d'envoi d'email et de SMS.

SLG

HF

TB

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

## ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de la Promesse sont maintenues.

## ARTICLE 3

À titre d'information et de sensibilisation à la préservation de l'avifaune et les chiroptères, vous trouverez en Annexe 3 les conseils et bonnes pratiques à appliquer à vos cultures afin d'y limiter l'attractivité des rapaces et de l'avifaune en général.

Fait à COULON le 23/05/2025 en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

**L'Exploitant Agricole**  
L'EARL LE GRAIN DE BLÉ, représenté par sa gérante :  
Madame GELOT Mélanie  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et Approuvé*



**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



Monsieur BAECKELANDT Timothée  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

MG

HF

FB

**ACCORD DE RÉDUCTION D'IMPACT POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION  
POUR LES OISEAUX ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES RAPACES**

Concernant la (les) Parcelle(s)

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
122	ZI	27	17ha35a08ca	GENETEAU	BENET	85490
000	XC	23	7ha71a24ca	LE CHAMP DES DAMES	BENET	85490
000	XC	25	6ha81a64ca	GENETEAU	BENET	85490

**ENTRE :**

L'EARL BIRAUD, représenté par son gérant :  
Monsieur BIRAUD LAURENT

Confidentiel

Désigné ci-après « l'Exploitant »

ET

La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique la « Société »

**ARTICLE 1**

Afin de réduire les impacts environnementaux de parc éolien, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette propose de mettre en place une mesure de réduction pour limiter les risques de collision pour les oiseaux et plus particulièrement les rapaces. Un arrêt total des éoliennes devra être effectué lors des travaux agricoles (moissons, fauches et labours) réalisés sur les parcelles situées à moins de 200m des mâts éoliens (Annexe 2).

Les éoliennes seront arrêtées suivant les conditions ci-dessous :

- en période diurne (de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après son coucher)
- du jour J à J+3 lors de fauche ou moisson réalisés en fin de printemps, en été ou en automne
- du jour J à J+1 lors de labour réalisé en janvier, février ou mars.

Le fermier s'engage à prévenir la société au minimum 48 heures avant la réalisation des travaux de moisson en envoyant un email à l'adresse qui sera communiquée par la société lors de la mise en service du parc éolien ainsi qu'un SMS au numéro qui sera également communiqué lors de cette mise en service.

En cas de cessation d'activité, d'échange cultural ou autre mise à disposition à un autre exploitant agricole, le fermier s'engage à avertir le nouvel exploitant qui sera subrogé dans les droits et obligations du fermier.

HF      TB      AB

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

Si les travaux de moisson sont effectués par un tiers (CUMA, entreprise agricole, entraide agricole), le fermier en avertira ledit tiers et sera tenu aux mêmes obligations d'envoi d'email et de SMS.

## ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de la Promesse sont maintenues.

## ARTICLE 3

À titre d'information et de sensibilisation à la préservation de l'avifaune et les chiroptères, vous trouverez en Annexe 3 les conseils et bonnes pratiques à appliquer à vos cultures afin d'y limiter l'attractivité des rapaces et de l'avifaune en général.

Fait à Saint-Remy le 01/07/2025 en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

### L'Exploitant Agricole

L'EARL BIRAUD, représenté par son gérant :

Monsieur BIRAUD LAURENT

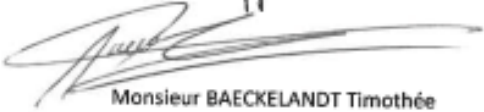
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  


### La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette

Monsieur FORESTIER HUGO

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  


Monsieur BAECKELANDT Timothée

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  


La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

Accord\_Moisson\_fauche\_v25.1

Page 2 de 7

HF

TB

MB

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

## **ACCORD DE RÉDUCTION D'IMPACT POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION POUR LES OISEAUX ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES RAPACES**

Concernant la (les) Parcelle(s)

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	XC	17	7ha09a26ca	LA GABAUGE	BENET	85490
000	XC	18	5ha50a06ca	LA GABAUGE	BENET	85490

### **ENTRE :**

L'EARL VEILLAT, représenté par son gérant :  
Monsieur VEILLAT Julien

Confidentiel

Désigné ci-après « l'Exploitant »

ET

La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Archebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique la « Société »

### **ARTICLE 1**

Afin de réduire les impacts environnementaux de parc éolien, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette propose de mettre en place une mesure de réduction pour limiter les risques de collision pour les oiseaux et plus particulièrement les rapaces. Un arrêt total des éoliennes devra être effectué lors des travaux agricoles (moissons, fauches et labours) réalisés sur les parcelles situées à moins de 200m des mâts éoliens (Annexe 2).

Les éoliennes seront arrêtées suivant les conditions ci-dessous :

- en période diurne (de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après son coucher)
- du jour J à J+3 lors de fauche ou moisson réalisés en fin de printemps, en été ou en automne
- du jour J à J+1 lors de labour réalisé en janvier, février ou mars.

Le fermier s'engage à prévenir la société au minimum 48 heures avant la réalisation des travaux de moisson en envoyant un email à l'adresse qui sera communiquée par la société lors de la mise en service du parc éolien ainsi qu'un SMS au numéro qui sera également communiqué lors de cette mise en service.

En cas de cessation d'activité, d'échange cultural ou autre mise à disposition à un autre exploitant agricole, le fermier s'engage à avertir le nouvel exploitant qui sera subrogé dans les droits et obligations du fermier.

Si les travaux de moisson sont effectués par un tiers (CUMA, entreprise agricole, entraide agricole), le fermier en avertira ledit tiers et sera tenu aux mêmes obligations d'envoi d'email et de SMS.

HF JU B

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

## ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de la Promesse sont maintenues.

## ARTICLE 3

À titre d'information et de sensibilisation à la préservation de l'avifaune et les chiroptères, vous trouverez en Annexe 3 les conseils et bonnes pratiques à appliquer à vos cultures afin d'y limiter l'attractivité des rapaces et de l'avifaune en général.

Fait à VILLIERS-EN-PLAINE le 27/05/2025 en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

**L'Exploitant Agricole**  
L'EARL VEILLAT, représenté par son gérant :  
Monsieur VEILLAT Julien  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  


**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  


Monsieur BAECKELANDT Timothée  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  


La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

Accord\_Moisson\_fauche\_v25.1

Page 2 de 7

HF JU B

**ACCORD DE RÉDUCTION D'IMPACT POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION  
POUR LES OISEAUX ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES RAPACES**

*Concernant la (les) Parcelle(s)*

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	XC	19	4ha19a94ca	LA GABAUGE	BENET	85490
000	XC	20	6ha08a00ca	LE CHAMP DES DAMES	BENET	85490
000	XC	21	1ha77a35ca	LE CHAMP DES DAMES	BENET	85490
000	XC	22	1ha41a71ca	LE CHAMP DES DAMES	BENET	85490

**ENTRE :**

L'EARL LA MOTTE, représenté par sa gérante :  
Madame GEROME Béatrice

Confidentiel

Désigné ci-après « l'Exploitant »

ET

La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique la « Société »

**ARTICLE 1**

Afin de réduire les impacts environnementaux de parc éolien, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette propose de mettre en place une mesure de réduction pour limiter les risques de collision pour les oiseaux et plus particulièrement les rapaces. Un arrêt total des éoliennes devra être effectué lors des travaux agricoles (moissons, fauches et labours) réalisés sur les parcelles situées à moins de 200m des mâts éoliens (Annexe 2).

Les éoliennes seront arrêtées suivant les conditions ci-dessous :

- en période diurne (de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après son coucher)
- du jour J à J+3 lors de fauche ou moisson réalisés en fin de printemps, en été ou en automne
- du jour J à J+1 lors de labour réalisé en janvier, février ou mars.

Le fermier s'engage à prévenir la société au minimum 48 heures avant la réalisation des travaux de moisson en envoyant un email à l'adresse qui sera communiquée par la société lors de la mise en service du parc éolien ainsi qu'un SMS au numéro qui sera également communiqué lors de cette mise en service.

En cas de cessation d'activité, d'échange cultural ou autre mise à disposition à un autre exploitant agricole, le fermier s'engage à avertir le nouvel exploitant qui sera subrogé dans les droits et obligations du fermier.

HF BG TB

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

Si les travaux de moisson sont effectués par un tiers (CUMA, entreprise agricole, entraide agricole), le fermier en avertira ledit tiers et sera tenu aux mêmes obligations d'envoi d'email et de SMS.

## ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de la Promesse sont maintenues.

## ARTICLE 3

À titre d'information et de sensibilisation à la préservation de l'avifaune et les chiroptères, vous trouverez en Annexe 3 les conseils et bonnes pratiques à appliquer à vos cultures afin d'y limiter l'attractivité des rapaces et de l'avifaune en général.

Fait à BENET le 04/06/2025 en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

**L'Exploitant Agricole**  
L'EARL LA MOTTE, représenté par sa gérante :  
Madame GEROME Béatrice  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



Monsieur BAECKELANDT Timothée  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

**ACCORD DE RÉDUCTION D'IMPACT POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION  
POUR LES OISEAUX ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES RAPACES**

*Concernant la (les) Parcelle(s)*

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	YX	2	3ha08a71ca	CONFORT	BENET	85490
000	YX	3	3ha87a21ca	CONFORT	BENET	85490

**ENTRE :**

L'EARL LA BASSE COUR, représenté par son gérant :  
Monsieur CHARRIER DAMIEN

Confidentiel

Désigné ci-après « l'Exploitant »

ET

La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique la « Société »

**ARTICLE 1**

Afin de réduire les impacts environnementaux de parc éolien, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette propose de mettre en place une mesure de réduction pour limiter les risques de collision pour les oiseaux et plus particulièrement les rapaces. Un arrêt total des éoliennes devra être effectué lors des travaux agricoles (moissons, fauches et labours) réalisés sur les parcelles situées à moins de 200m des mâts éoliens (Annexe 2).

Les éoliennes seront arrêtées suivant les conditions ci-dessous :

- en période diurne (de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après son coucher)
- du jour J à J+3 lors de fauche ou moisson réalisés en fin de printemps, en été ou en automne
- du jour J à J+1 lors de labour réalisé en janvier, février ou mars.

Le fermier s'engage à prévenir la société au minimum 48 heures avant la réalisation des travaux de moisson en envoyant un email à l'adresse qui sera communiquée par la société lors de la mise en service du parc éolien ainsi qu'un SMS au numéro qui sera également communiqué lors de cette mise en service.

En cas de cessation d'activité, d'échange cultural ou autre mise à disposition à un autre exploitant agricole, le fermier s'engage à avertir le nouvel exploitant qui sera subrogé dans les droits et obligations du fermier.

Si les travaux de moisson sont effectués par un tiers (CUMA, entreprise agricole, entraide agricole), le fermier en avertira ledit tiers et sera tenu aux mêmes obligations d'envoi d'email et de SMS.

HF

TS

CD

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

## ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de la Promesse sont maintenues.

## ARTICLE 3

À titre d'information et de sensibilisation à la préservation de l'avifaune et les chiroptères, vous trouverez en Annexe 3 les conseils et bonnes pratiques à appliquer à vos cultures afin d'y limiter l'attractivité des rapaces et de l'avifaune en général.

Fait à BENET le 01/07/2025 en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

**L'Exploitant Agricole**  
L'EARL LA BASSE COUR, représenté par son gérant :  
Monsieur CHARRIER DAMIEN  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



Monsieur BAECKELANDT Timothée  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

Accord\_Moisson\_fauche\_v25.1

Page 2 de 7

HC

TS

CS

**ACCORD DE RÉDUCTION D'IMPACT POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION  
POUR LES OISEAUX ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES RAPACES**

Concernant la (les) Parcelle(s)

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	YX	6	4ha32a13ca	CONFORT	BENET	85490
000	YX	7	12ha24a77ca	CONFORT	BENET	85490

**ENTRE :**

GAEC L'ANGELUS, représenté par ses gérants :  
Madame GUIGNARD Catherine

Confidentiel

Monsieur GARNIER Jean-Noël

Confidentiel

Désigné ci-après « l'Exploitant »

ET

La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique la « Société »

**ARTICLE 1**

Afin de réduire les impacts environnementaux de parc éolien, la société Ferme Eolienne de la Croix Violette propose de mettre en place une mesure de réduction pour limiter les risques de collision pour les oiseaux et plus particulièrement les rapaces. Un arrêt total des éoliennes devra être effectué lors des travaux agricoles (moissons, fauches et labours) réalisés sur les parcelles situées à moins de 200m des mâts éoliens (Annexe 2).

Les éoliennes seront arrêtées suivant les conditions ci-dessous :

- en période diurne (de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après son coucher)
- du jour J à J+3 lors de fauche ou moisson réalisés en fin de printemps, en été ou en automne
- du jour J à J+1 lors de labour réalisé en janvier, février ou mars.

Le fermier s'engage à prévenir la société au minimum 48 heures avant la réalisation des travaux de moisson en envoyant un email à l'adresse qui sera communiquée par la société lors de la mise en service du parc éolien ainsi qu'un SMS au numéro qui sera également communiqué lors de cette mise en service.

C.G HF J-NG. TB

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

En cas de cessation d'activité, d'échange cultural ou autre mise à disposition à un autre exploitant agricole, le fermier s'engage à avertir le nouvel exploitant qui sera subrogé dans les droits et obligations du fermier.

Si les travaux de moisson sont effectués par un tiers (CUMA, entreprise agricole, entraide agricole), le fermier en avertira ledit tiers et sera tenu aux mêmes obligations d'envoi d'email et de SMS.

## ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de la Promesse sont maintenues.

## ARTICLE 3

À titre d'information et de sensibilisation à la préservation de l'avifaune et les chiroptères, vous trouverez en Annexe 3 les conseils et bonnes pratiques à appliquer à vos cultures afin d'y limiter l'attractivité des rapaces et de l'avifaune en général.

Fait à BENET le 11/06/25 en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

### L'Exploitant Agricole

GAEC L'ANGELUS, représenté par ses gérants :  
Madame GUIGNARD Catherine  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


Monsieur GARNIER Jean-Noël  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


### La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette

Monsieur FORESTIER HUGO  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*



Monsieur BAECKELANDT Timothée  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

### 14.3. Installation de perchoirs à rapaces

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

#### CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'HABITATS ARTIFICIELS POUR LA FAUNE VOLANTE

\*\*\*

##### ENTRE :

1/ Monsieur GEROME Patrick

Confidentiel

Madame GEROME Béatrice

Confidentiel

Ci-après dénommé, le « **Propriétaire** », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Si le Propriétaire est (ou devient) lui-même exploitant de la Parcelle (telle que définie ci-après), alors le Propriétaire s'engage également à respecter les stipulations relatives aux droits et obligations de l'Exploitant Agricole.

**ET**

2/ L'EARL LA MOTTE, représenté par sa gérante :  
Madame GEROME Béatrice

Confidentiel

Agissant en qualité de fermier titulaire d'un bail rural en date du ..... pour une durée ..... ans, renouvelable sur les parcelles.

Ci-après dénommé l'« **Exploitant agricole** », étant précisé qu'en cas de pluralité d'exploitants, les engagements pris par ces derniers sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au

Parapher ici :

GP

BG

BG HF

profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

**ET**

**3/** La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée de manière générique la « **Société** ».

Le Propriétaire, l'Exploitant agricole et la Société sont dénommées ensemble les « **Parties** ».

#### **EXPOSE PREALABLE**

La Société va déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture en vue d'exploiter un parc éolien (ci-après dénommé le « **Parc** »).

Dans le cadre de cette demande, la Société souhaite mettre en place une mesure de réduction autour du Parc en faveur de la faune volante et notamment des Busards mais également des rapaces plus communs dont la Buse variable et le faucon crécerelle. Le présent accord concerne l'installation de perchoirs (« Habitats artificiels ») constituant des abris ou des gîtes favorables au développement de ladite faune volante .

Les Parties se sont rapprochées pour la mise en œuvre de cette mesure.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le Propriétaire déclare être propriétaire et l'Exploitant agricole déclare exploiter les terrains référencés ci-après :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
122	AV	61	2ha71a84ca	LE PRAUD	BENET	85490
122	ZP	9	72a53aca	LES SABLIERES	BENET	85490

Désignés ci-après ensemble ou séparément la « **Parcelle** ».

#### **Article 1 : Objet**

Le Propriétaire autorise, ce que l'Exploitant agricole accepte, la Société ou tout prestataire qu'elle mandaterait avoir libre accès à la Parcelle afin de réaliser :

- La pose de 3 (trois) perchoirs (« Habitats artificiels ») pour la faunes volantes ou toutes interventions utiles et nécessaires liées au bon fonctionnement et au suivi d'occupation des Habitats artificiels (selon les prescriptions ci-après plus amplement stipulées).

La Société, ou toute personne qu'elle mandaterait, s'engage à respecter les prescriptions du bureau d'étude technique compétent et/ou du prestataire (voir en annexes) suivantes :

- Les perchoirs (Annexe 1) seront composés d'un poteau en bois de minimum 2,50 à 3,00 m de haut, surmonté d'un support en bois brut. Ils seront positionnés au milieu d'un champs/d'une clairière/d'une friche ou à proximité d'une haie conformément au plan joint (Annexe 2).
- Le suivi de l'occupation des Habitats artificiels sera réalisé selon la fréquence suivante : une fois par an.

De leur côté, le Propriétaire et l'Exploitant agricole s'engagent à ne pas déplacer ou détériorer les Habitats artificiels mis en place.

Etant précisé ici que la pose des Habitats artificiels ne procurera aucune gêne et/ou dégât quelconque sur la Parcelle du Propriétaire et de l'Exploitant agricole.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est valide à compter de sa signature jusqu'au démantèlement du Parc ou à sa résiliation à l'initiative de la Société. En tout état de cause, sa durée ne pourra excéder 50 ans.

Confidentiel

#### **Article 4 : Situation locative et hypothécaire**

Le Propriétaire, déclare que les terrains objets des présentes sont libres de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit à l'exception du bail rural conclu avec l'Exploitant agricole.

#### **Article 5 : Substitution/Cession**

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de substituer tous tiers ou société de son choix qui devront respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

Parapher ici :



GP BG BG HF


Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

Les Parties devront alors négocier de bonne foi afin de remplacer la stipulation non valable ou impossible à exécuter, par une nouvelle stipulation aussi proche que possible dans son objectif et dans son effet de la stipulation ainsi remplacée. Il en va de même si une lacune est constatée dans l'accord.


Fait à BENEY....., le 24.07.2025....., en trois (3) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des Parties.

**Les Propriétaires**

Monsieur GEROME Patrick  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé  


Madame GEROME Béatrice  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé  


**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO  
Lu et approuvé manuscrit


Lu et approuvé  


Monsieur BAECKELANDT Timothée  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé  


**L'Exploitant Agricole**

L'EARL LA MOTTE, représenté par sa gérante :  
Madame GEROME Béatrice  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé  


**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'HABITATS ARTIFICIELS POUR LA FAUNE**  
**VOLANTE**

\*\*\*

**ENTRE :**

**1/ Madame MANCENY Catherine, née JODEAU**

Confidentiel

**Monsieur MANCENY Claude**

Confidentiel

**Madame RIBREAU Marie, née THIBAUDEAU**

Confidentiel

HF  
TIG  
MC  
TIC

Ci-après dénommé, le « **Propriétaire** », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Si le Propriétaire est (ou devient) lui-même exploitant de la Parcelle (telle que définie ci-après), alors le Propriétaire s'engage également à respecter les stipulations relatives aux droits et obligations de l'Exploitant Agricole.

**ET**

**2/ L'EARL LE GRAIN DE BLÉ, représenté par sa gérante :  
Madame GELOT Mélanie**

Confidentiel

Agissant en qualité de fermier titulaire d'un bail rural en date du ..... pour une durée ..... ans, renouvelable sur les parcelles.

Ci-après dénommé l'« **Exploitant agricole** », étant précisé qu'en cas de pluralité d'exploitants, les engagements pris par ces derniers sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

**ET**

**3/** La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée de manière générique la « **Société** ».

Le Propriétaire, l'Exploitant agricole et la Société sont dénommées ensemble les « **Parties** ».

#### **EXPOSE PREALABLE**

La Société va déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture en vue d'exploiter un parc éolien (ci-après dénommé le « **Parc** »).

Dans le cadre de cette demande, la Société souhaite mettre en place une mesure de réduction autour du Parc en faveur de la faune volante et notamment des Busards mais également des rapaces plus communs dont la Buse variable et le faucon crécerelle. Le présent accord concerne l'installation de perchoirs (« Habitats artificiels ») constituant des abris ou des gîtes favorables au développement de ladite faune volante .

Les Parties se sont rapprochées pour la mise en œuvre de cette mesure.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le Propriétaire déclare être propriétaire et l'Exploitant agricole déclare exploiter les terrains référencés ci-après :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
122	ZI	19	1ha36a41ca	LES GRIPPES	BENET	85490

Désignés ci-après ensemble ou séparément la « **Parcelle** ».

Parapher ici : HFHG ML MC 

### **Article 1 : Objet**

Le Propriétaire autorise, ce que l'Exploitant agricole accepte, la Société ou tout prestataire qu'elle mandaterait avoir libre accès à la Parcelle afin de réaliser :

- La pose de 2 (deux) perchoirs (« Habitats artificiels ») pour la faunes volantes ou toutes interventions utiles et nécessaires liées au bon fonctionnement et au suivi d'occupation des Habitats artificiels (selon les prescriptions ci-après plus amplement stipulées).

La Société, ou toute personne qu'elle mandaterait, s'engage à respecter les prescriptions du bureau d'étude technique compétent et/ou du prestataire (voir en annexes) suivantes :

- Les perchoirs (Annexe 1) seront composés d'un poteau en bois de minimum 2,50 à 3,00 m de haut, surmonté d'un support en bois brut. Ils seront positionnés au milieu d'un champs/d'une clairière/d'une friche ou à proximité d'une haie conformément au plan joint (Annexe 2).
- Le suivi de l'occupation des Habitats artificiels sera réalisé selon la fréquence suivante : une fois par an.

De leur côté, le Propriétaire et l'Exploitant agricole s'engagent à ne pas déplacer ou détériorer les Habitats artificiels mis en place.

Etant précisé ici que la pose des Habitats artificiels ne procurera aucune gêne et/ou dégât quelconque sur la Parcelle du Propriétaire et de l'Exploitant agricole.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est valide à compter de sa signature jusqu'au démantèlement du Parc ou à sa résiliation à l'initiative de la Société. En tout état de cause, sa durée ne pourra excéder 50 ans.

Confidentiel

### **Article 4 : Situation locative et hypothécaire**

Le Propriétaire, déclare que les terrains objets des présentes sont libres de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit à l'exception du bail rural conclu avec l'Exploitant agricole.

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

Les Parties devront alors négocier de bonne foi afin de remplacer la stipulation non valable ou impossible à exécuter, par une nouvelle stipulation aussi proche que possible dans son objectif et dans son effet de la stipulation ainsi remplacée. Il en va de même si une lacune est constatée dans l'accord.

Fait à ...COUCON....., le 01.07.2025....., en trois (3) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des Parties.

**Les Propriétaires**

Madame MANCENY Catherine

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu ET APPROUVE*

Monsieur MANCENY Claude

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et Approuvé*

Madame RIBREAU Marie

*Lu et approuvé manuscrit*

TB  
HF  
YIG  
MC  
YC

**L'Exploitant Agricole**

L'EARL LE GRAIN DE BLÉ, représenté par sa gérante :

Madame GELOT Mélanie

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et Approuvé*

**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

Monsieur BAECKELANDT Timothée

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

Convention\_Habitats  
artificiels\_Faunes\_Volantes\_v24.1

Page 5 de 12

Parapher ici : HF YIG MC YC

TB

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'HABITATS ARTIFICIELS POUR LA FAUNE**  
**VOLANTE**

\*\*\*

**ENTRE :**

**1/ Monsieur GUILLOTEAU Christian**

Confidentiel

**Madame GUILLOTEAU Mireille, née BOUILLAUD**

Confidentiel

Ci-après dénommé, le « **Propriétaire** », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Si le Propriétaire est (ou devient) lui-même exploitant de la Parcelle (telle que définie ci-après), alors le Propriétaire s'engage également à respecter les stipulations relatives aux droits et obligations de l'Exploitant Agricole.

**ET**

**2/ L'EARL AGE2L, représenté par ses gérants :  
Monsieur GABORIT Aurélien**

Confidentiel

**Madame GUILLOTEAU Laëtitia**

Confidentiel

Agissant en qualité de fermier titulaire d'un bail rural en date du 15/04/24 pour une durée .....23..... ans, renouvelable sur les parcelles.

Ci-après dénommé l'« **Exploitant agricole** », étant précisé qu'en cas de pluralité d'exploitants, les engagements pris par ces derniers sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

ET

3/ La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée de manière générique la « **Société** ».

Le Propriétaire, l'Exploitant agricole et la Société sont dénommées ensemble les « **Parties** ».

#### EXPOSE PREALABLE

La Société va déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture en vue d'exploiter un parc éolien (ci-après dénommé le « **Parc** »).

Dans le cadre de cette demande, la Société souhaite mettre en place une mesure de réduction autour du Parc en faveur de la faune volante et notamment des Busards mais également des rapaces plus communs dont la Buse variable et le faucon crécerelle. Le présent accord concerne l'installation de perchoirs (« Habitats artificiels ») constituant des abris ou des gîtes favorables au développement de ladite faune volante .

Les Parties se sont rapprochées pour la mise en œuvre de cette mesure.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Le Propriétaire déclare être propriétaire et l'Exploitant agricole déclare exploiter les terrains référencés ci-après :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	YO	11	2ha75a94ca	CHAMPS DE LA BOULETRIE	BENET	85490

Désignés ci-après ensemble ou séparément la « **Parcelle** ».

### **Article 1 : Objet**

Le Propriétaire autorise, ce que l'Exploitant agricole accepte, la Société ou tout prestataire qu'elle mandaterait avoir libre accès à la Parcelle afin de réaliser :

- la pose, la dépose de 2 (deux) perchoirs (« Habitats artificiels ») pour la faunes volantes ou toutes interventions utiles et nécessaires liées au bon fonctionnement et au suivi d'occupation des Habitats artificiels (selon les prescriptions ci-après plus amplement stipulées).

La Société, ou toute personne qu'elle mandaterait, s'engage à respecter les prescriptions du bureau d'étude technique compétent et/ou du prestataire (voir en annexes) suivantes :

- Les perchoirs (Annexe 1) seront composés d'un poteau en bois de minimum 2,50 à 3,00 m de haut, surmonté d'un support en bois brut. Ils seront positionnés au milieu d'un champs/d'une clairière/d'une friche ou à proximité d'une haie conformément au plan joint (Annexe 2).
- Le suivi de l'occupation des Habitats artificiels sera réalisé selon la fréquence suivante : une fois par an.

De leur côté, le Propriétaire et l'Exploitant agricole s'engagent à ne pas déplacer ou détériorer les Habitats artificiels mis en place.

Etant précisé ici que la pose des Habitats artificiels ne procurera aucune gêne et/ou dégât quelconque sur la Parcelle du Propriétaire et de l'Exploitant agricole.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est valide à compter de sa signature jusqu'au démantèlement du Parc ou à sa résiliation à l'initiative de la Société. En tout état de cause, sa durée ne pourra excéder 50 ans.

Confidentiel

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

Les Parties devront alors négocier de bonne foi afin de remplacer la stipulation non valable ou impossible à exécuter, par une nouvelle stipulation aussi proche que possible dans son objectif et dans son effet de la stipulation ainsi remplacée. Il en va de même si une lacune est constatée dans l'accord.


Fait à BENET..... le 19/08/2025..... pour **L'EXPLOITANT AGRICOLE** et **LE PROPRIETAIRE** et le premier représentant de la **SOCIETE**, en cinq (5) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des Parties.

**Les Propriétaires**

Monsieur GUILLOTEAU Christian  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


Madame GUILLOTEAU Mireille  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


**L'Exploitant Agricole**


L'EARL AGE2L, représenté par ses gérants :  
Monsieur GABORIT Aurélien

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


Madame GUILLOTEAU Laëtitia

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


Fait à Limoges..... le 25/08/2025..... pour le deuxième représentant de la **SOCIETE** Monsieur BAECKELANDT Timothée, deuxième représentant.

Lu et approuvé

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  


**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'HABITATS ARTIFICIELS POUR LA FAUNE**  
**VOLANTE**

\*\*\*

**ENTRE :**

**1/ Le GFA VEILLAT, représenté par leurs gérants :**

Confidentiel

**Monsieur VEILLAT Julien**

Confidentiel

Ci-après dénommé, le « **Propriétaire** », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Si le Propriétaire est (ou devient) lui-même exploitant de la Parcelle (telle que définie ci-après), alors le Propriétaire s'engage également à respecter les stipulations relatives aux droits et obligations de l'Exploitant Agricole.

**ET**

**2/ L'EARL VEILLAT, représenté par son gérant :**

**Monsieur VEILLAT Julien**

Confidentiel

Agissant en qualité de fermier titulaire d'un bail rural en date du ..... pour une durée ..... ans, renouvelable sur les parcelles.

Ci-après dénommé l'« **Exploitant agricole** », étant précisé qu'en cas de pluralité d'exploitants, les engagements pris par ces derniers sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au



- La pose de 3 (trois) perchoirs (« Habitats artificiels ») pour la faunes volantes ou toutes interventions utiles et nécessaires liées au bon fonctionnement et au suivi d'occupation des Habitats artificiels (selon les prescriptions ci-après plus amplement stipulées).

La Société, ou toute personne qu'elle mandaterait, s'engage à respecter les prescriptions du bureau d'étude technique compétent et/ou du prestataire (voir en annexes) suivantes :

- Les perchoirs (Annexe 1) seront composés d'un poteau en bois de minimum 2,50 à 3,00 m de haut, surmonté d'un support en bois brut. Ils seront positionnés au milieu d'un champs/d'une clairière/d'une friche ou à proximité d'une haie conformément au plan joint (Annexe 2).
- Le suivi de l'occupation des Habitats artificiels sera réalisé selon la fréquence suivante : une fois par an.

De leur côté, le Propriétaire et l'Exploitant agricole s'engagent à ne pas déplacer ou détériorer les Habitats artificiels mis en place.

Etant précisé ici que la pose des Habitats artificiels ne procurera aucune gêne et/ou dégât quelconque sur la Parcelle du Propriétaire et de l'Exploitant agricole.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est valide à compter de sa signature jusqu'au démantèlement du Parc ou à sa résiliation à l'initiative de la Société. En tout état de cause, sa durée ne pourra excéder 50 ans.

Confidentiel

#### **Article 4 : Situation locative et hypothécaire**

Le Propriétaire, déclare que les terrains objets des présentes sont libres de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit à l'exception du bail rural conclu avec l'Exploitant agricole.

#### **Article 5 : Substitution/Cession**

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de substituer tous tiers ou société de son choix qui devront respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

Les Parties devront alors négocier de bonne foi afin de remplacer la stipulation non valable ou impossible à exécuter, par une nouvelle stipulation aussi proche que possible dans son objectif et dans son effet de la stipulation ainsi remplacée. Il en va de même si une lacune est constatée dans l'accord.

Fait à VILLIERS-EN-PLAINE, le 24/07/2025, en trois (3) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des Parties.

**Les Propriétaires**

Le GFA VEILLAT, représenté par leurs gérants :

Monsieur VEILLAT Christian

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



Monsieur VEILLAT Julien

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



**L'Exploitant Agricole**

L'EARL VEILLAT, représenté par son gérant :

Monsieur VEILLAT Julien

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO

*Lu et approuvé manuscrit*

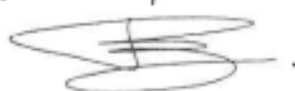
*Lu et approuvé*



Monsieur BAECKELANDT Timothée

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



## 14.4. Installation de nichoirs à Martinet noir

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Éolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'HABITATS ARTIFICIELS POUR LA FAUNE** **VOLANTE**

\*\*\*

#### **ENTRE :**

**1/ Monsieur GUILLOTEAU Christian**

Confidentiel

**Madame GUILLOTEAU Mireille, née BOUILLAUD**

Confidentiel

Ci-après dénommé, le « **Propriétaire** », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Si le Propriétaire est (ou devient) lui-même exploitant de la Parcelle (telle que définie ci-après), alors le Propriétaire s'engage également à respecter les stipulations relatives aux droits et obligations de l'Exploitant Agricole.

**ET**

**2/ L'EARL AGE2L, représenté par ses gérants :**

Confidentiel

**Madame GUILLOTEAU Laëtitia**

Confidentiel

Agissant en qualité de fermier titulaire d'un bail rural en date du 15/04/24 pour une durée .....27..... ans, renouvelable sur les parcelles.

Ci-après dénommé l'« **Exploitant agricole** », étant précisé qu'en cas de pluralité d'exploitants, les engagements pris par ces derniers sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

ET

**3/** La Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 982 083 511, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. FORESTIER Hugo et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée de manière générique la « **Société** ».

Le Propriétaire, l'Exploitant agricole et la Société sont dénommées ensemble les « **Parties** ».

#### EXPOSE PREALABLE

La Société va déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture en vue d'exploiter un parc éolien (ci-après dénommé le « **Parc** »).

Dans le cadre de cette demande, la Société souhaite mettre en place une mesure de réduction autour du Parc en faveur de la faune volante et notamment du Martinet noir. Le présent accord concerne l'installation de nichoirs (« Habitats artificiels ») constituant des abris ou des gîtes favorables au développement de ladite faune volante .

Les Parties se sont rapprochées pour la mise en œuvre de cette mesure.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Propriétaire déclare être propriétaire et l'Exploitant agricole déclare exploiter les terrains référencés ci-après :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	YO	50	41a00ca	LA BOULITRIE	BENET	85490

Désignés ci-après ensemble ou séparément la « **Parcelle** ».

Contact : M. FORESTIER Hugo  
La Ferme Eolienne de la Croix Violette  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

Les Parties devront alors négocier de bonne foi afin de remplacer la stipulation non valable ou impossible à exécuter, par une nouvelle stipulation aussi proche que possible dans son objectif et dans son effet de la stipulation ainsi remplacée. Il en va de même si une lacune est constatée dans l'accord.

Fait à BENET le 19/08/2025 pour **L'EXPLOITANT AGRICOLE** et **LE PROPRIETAIRE** et le premier représentant de la **SOCIETE**, en cinq (5) exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des Parties.

**Les Propriétaires**

Monsieur GUILLOTEAU Christian  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Madame GUILLOTEAU Mireille  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

**L'Exploitant Agricole**

L'EARL AGE2L, représenté par ses gérants :

Monsieur GABORIT Aurélien

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Madame GUILLOTEAU Laëtitia

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

**La Société Ferme Eolienne de la Croix Violette**

Monsieur FORESTIER HUGO

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Fait à Limoges le 25/08/2025 pour le deuxième représentant de la **SOCIETE** Monsieur BAECKELANDT Timothée, deuxième représentant.

Lu et approuvé

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

## 14.5. Gestion de parcelles favorables aux busards et aux espèces de plaines

Contact : M. FORESTIER Hugo  
Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

### CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES EN FAVEUR DES OISEAUX DE PLAINE

DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA FERME EOLIENNE DES GALIMENTS

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'EARL BIRAUD, représenté par son gérant :  
Monsieur BIRAUD LAURENT-DAVID

Confidentiel

Désigné ci-après « l'Exploitant »

D'une part,

ET

1 - Ferme Eolienne de la Croix Violette au capital social de 20 000 € dont le siège social est situé à 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 982 083 511, représenté par la Société VOLKSWIND GmbH, Présidente, elle-même représentée par M. Hugo FORESTIER et M. BAECKELANDT Timothée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignés ensemble et solidairement par « le Concessionnaire »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties » ou seule « par « une Partie ».

#### II EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La présente convention de Mesures Agro-Environnementales en faveur des busards et autres oiseaux de plaines, ci-après dénommée la « Convention », s'inscrit dans le cadre du projet éolien ayant reçu l'autorisation d'exploiter aux titres des ICPE n°16-182 du 28 janvier 2016, et pour lequel le porteur de projet a proposé des mesures en faveur des oiseaux de plaine.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1. Mesure compensatoire ou mesure agro-environnementale : Une Mesure compensatoire ou mesure agro-environnementale est définie comme étant la combinaison d'un ensemble d'obligations et d'une rémunération.

Elle vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales.

Le cahier des charges de chaque mesure précise :

- a. les objectifs poursuivis ;
- b. le champ d'application de la Mesure ;
- c. les critères d'éligibilité spécifiques à la Mesure agroenvironnementale, éventuellement définis ;
- d. les obligations agroenvironnementales à respecter par le souscripteur ;
- e. sa rémunération annuelle.

Parapher ici :

LDJ HF JS

2. **Engagement** : Un Engagement est une pratique agricole, une action ou une absence d'action qu'un exploitant agricole volontaire s'engage à respecter dans le cadre du cahier des charges d'une Mesure. Le diagnostic environnemental d'une Mesure peut également comporter des recommandations, qui sont des pratiques dont la mise en œuvre est recommandée mais ne fait pas l'objet de contrôles ni de sanctions en cas de non-respect.
3. **Élément engagé** : L'Élément engagé est un élément de l'espace agricole sur lequel portent les obligations agroenvironnementales définies dans le cahier des charges de la Mesure. Un Élément engagé dans une Mesure peut être de nature surfacique (parcelles, bosquets), linéaire (alignement d'arbres, haies, fossés, etc.), ou ponctuelle (arbres isolés, mares, etc.).
4. **Règle de non-cumul** : un même Élément ne peut faire l'objet que d'un seul Engagement à la fois.

#### ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention concerne la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales en faveur des busards et autres oiseaux de plaines portant sur :

- Une surface totale de 77ha 12a 32ca mis en valeur par l'Exploitant.

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZS 1	14 a00ca	CHAMP PERROT	SAINT-REMY	79410
ZS 2	2ha 71a 05ca	CHAMP PERROT	SAINT-REMY	79410
ZS 3	2ha 00a 93ca	CHAMP PERROT	SAINT-REMY	79410
ZS 4	5ha 68a 20ca	CHAMP PERROT	SAINT-REMY	79410
ZS 6	4ha 93a 33ca	CHAMP PERROT	SAINT-REMY	79410
ZS 30	15ha 83a 51ca	LA GEARSONNIERE	SAINT-REMY	79410
ZS 31	3ha 22a 03ca	LA GEARSONNIERE	SAINT-REMY	79410
ZS 40	18ha 18a 15ca	LA GEARSONNIERE	SAINT-REMY	79410
ZS 41	4ha 84a 76ca	LA GEARSONNIERE	SAINT-REMY	79410
ZT 3	7ha 40a 27ca	LA CHAUME DE VILLIERS	SAINT-REMY	79410
ZT 6	6ha 88a 54ca	LA CHAUME DE VILLIERS	SAINT-REMY	79410
ZT 7	1ha 00a 86ca	LA CHAUME DE VILLIERS	SAINT-REMY	79410
ZT 8	3ha 49a 41ca	VELAUBERT	SAINT-REMY	79410
ZT 9	77a 28ca	VELAUBERT	SAINT-REMY	79410

La Convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque Partie dans le cadre des compensations environnementales en faveur des alouettes.

Les Engagements figurent dans chaque cahier des charges des mesures choisies par l'Exploitant, joint en **Annexe** à la présente Convention.

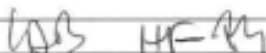
#### ARTICLE 3 – DESIGNATION DES ELEMENTS ENGAGES

Les Eléments engagés sont détaillés dans un tableau annexé à la Convention (**Annexe**).

L'Exploitant déclare :

- que pendant toute la durée de la convention les ilots engagés ne font ou ne feront l'objet d'autre aide ou subvention d'aucune sorte pour des engagements similaires ;
- que les parcelles mentionnées ci-dessus ne sont grevées d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit à l'exception le cas échéant de servitudes ne compromettant pas les Engagements (exemple : servitude de passage, servitude d'aqueduc, etc.).
- le cas échéant, qu'en vertu d'un bail rural il est autorisé à exploiter les ilots engagés.

Parapher ici :



## ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

1. - Le **Concessionnaire** s'engage à :
  - faire réaliser le diagnostic environnemental du site compensatoire pressenti par les associations de protection de la nature regroupées au sein de Poitou-Charentes Nature.
2. - L'**Exploitant** s'engage à :
  - respecter pendant toute la durée de l'Engagement le cahier des charges de chacune des Mesures Agro-Environnementales souscrites sur chacun des Eléments engagés dans la mesure ;
  - transmettre chaque année au **Concessionnaire** un bilan de la mise en place des Mesures Agro-Environnementales sur les parcelles concernées, et a minima le cahier d'enregistrement mentionné à l'article 7 suivant ;
  - permettre l'accès à l'exploitation au **Concessionnaire** ou à toute personne mandatée par celui-ci pour des suivis et des contrôles, faciliter et participer le cas échéant, à la réalisation de ces suivis et contrôles ;
  - présenter les déclarations PAC (Politique Agricole Commune) et fournir les registres parcellaires graphiques de l'année en cours et des années antérieures ;
  - informer le **Concessionnaire** en cas de changement de forme juridique de l'Exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois suivants ce changement. La Convention continuera de s'appliquer.
3. - L'**Exploitant** fermier, titulaire d'un bail rural s'engage à :
  - informer son bailleur de la signature de la Convention ;
  - contractualiser pour une durée qui ne pourra être supérieure à la durée du bail restant à courir.

<sup>1</sup> A ajouter si l'exploitant n'est pas assujéti à la TVA

Convention\_MAE\_v19.1

Page 3 sur 10

Parapher ici :

LAB HF EG

Contact : M. FORESTIER Hugo  
Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
06 40 31 99 22  
hugo.forestier@volkswind.com

- Notifier au **Concessionnaire** immédiatement par lettre recommandée avec AR la résiliation anticipée de son bail rural prenant effet au cours de la présente convention.

## ARTICLE 7 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE COMPENSATOIRE

Pour chacun des sites retenus au titre des Mesures Agro-Environnementales, un suivi d'accompagnement de la bonne réalisation et une évaluation scientifique des mesures mises en œuvre seront effectués.

Les Mesures ont une vocation environnementale. À ce titre, ce sont les associations de protection de la nature qui effectuent le suivi écologique et l'évaluation de l'efficacité des Mesures Agro-Environnementales.

Le **Concessionnaire** assure (ou délègue) le suivi et l'accompagnement de l'**Exploitant** dans la mise en œuvre et la bonne application des mesures Agro-Environnementales souscrites, notamment sur la base de l'enregistrement des pratiques agricoles.

Un cahier d'enregistrement des pratiques sera tenu par l'**Exploitant** et recensera pour chaque Elément engagé ses pratiques faites en applications du cahier des charges de la Mesure Agro-Environnementale. Ce cahier d'enregistrement des pratiques devra comporter toutes les informations telles que prévues dans le cahier type d'enregistrement des pratiques fourni par le **Concessionnaire**.

Le **Concessionnaire** au-delà de l'intervention des associations de protection de la nature et le cas échéant de la structure chargée du suivi, se réserve le droit d'effectuer un contrôle du respect des obligations inscrites dans les cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales par tout organisme de son choix, sans que ces contrôles ne puissent perturber l'activité de l'**Exploitant**.

#### Article 9.2 – Manquement aux obligations

En cas de manquement de l'Exploitant à une obligation de la Convention, le Concessionnaire mettra en demeure l'Exploitant de remédier aux manquements par un plan d'action.

Cette mise en demeure indiquera à l'Exploitant le délai pour remédier aux manquements. En cas d'inexécution du plan d'action dans le délai imparti, le Concessionnaire pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec AR conformément à l'article 10.

#### ARTICLE 10 – RESILIATION PAR LE CONCESSIONNAIRE

- Hors le cas de force majeure prévue à l'article 9.1, la Convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR aux frais et risques de l'Exploitant, après mise en demeure demeurée insatisfaite quinze jours durant, en cas de non-respect par l'Exploitant d'une obligation du cahier des charges d'une Mesure environnementale ou, de non remise ou non-respect du plan d'action de remédiation susvisé, l'arrêt des paiements étant immédiat.
- La Convention pourra être résiliée en tout ou partie par lettre recommandée avec AR, en cas d'inéligibilité d'une ou plusieurs des Mesures environnementales objet de la Convention au titre de la compensation. Le cas échéant, l'Exploitant aura droit à sa rémunération annuelle pour le couvrir des dépenses engagées.
- La Convention pourra être résiliée en tout ou partie par lettre recommandée avec AR en cas de résiliation du bail rural de l'Exploitant prenant effet au cours de la Convention.

#### ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION

##### Article 11.1 – Mutation des biens concernés

En cas de mutation de propriété entre vifs de tout ou partie des parcelles désignées à l'article 2 de la présente, l'Exploitant devra, dans tout acte opérant ou constatant la mutation, porter à la connaissance de ses ayant-cause la Convention et leur imposer expressément d'en respecter les stipulations.

##### Article 11.2 - Décès de l'Exploitant

Le décès de l'Exploitant emporte résiliation de plein droit de la Convention dans les (3) mois suivant le décès sauf en cas de reprise avant l'expiration de ce délai de son exploitation agricole par un ou plusieurs héritiers et ayants droits. Dans ce cas, les Engagements prévus dans la Convention seront poursuivis.

#### ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES - REPRESENTATION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile aux lieux indiqués en première page de la Convention, où toutes notifications pourront être valablement faites.

#### ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

\*\*

Fait en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire par voie postale ou voie électronique ce que les Parties acceptent d'ores et déjà.

Fait à SAINTE-REMY le 12/01/2025 pour L'EXPLOITANT AGRICOLE et le premier représentant de la Ferme Éolienne de la Croix Violette

##### L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'EARL BIRAUD, représenté par son gérant, Monsieur BIRAUD LAURENT-DAVID

Lu et approuvé

